

Séance du vendredi 9 octobre 2020 –Après-midi
Sitzung vom Freitag, 9. Oktober 2020 – Nachmittag

Présidence : Roduit Yann, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung: 09.10.2020, 14h00

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 8
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 8
2. Motion d'ordre Gerhard Schmid
Ordnungsantrag von Gerhard Schmid
3. Concept de consultation de la commission de participation citoyenne
Vernehmlassungskonzept der Bürgerbeteiligungskommission
4. Clôture
Abschluss

1. **Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 8**
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 8

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présidentiel, PDCVr)

Nous avons pu terminer le traitement tout à l'heure de l'entrée en matière concernant la Commission 8. Nous pouvons ainsi débiter la discussion de détails avec les recommandations qui vous ont été communiquées en fin de matinée. Merci encore une fois pour votre application.

Nous débutons ainsi avec le bloc 1 sur le thème du Conseil d'État et conformément au protocole en vigueur, la parole va être donnée à son rapporteur, Monsieur Bernard Troillet.

Troillet Bernard, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, Mesdames Messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues Constituants, je me permets de vous faire un bref rapport d'entrée en matière en relation avec les points prévus dans le bloc 1 : composition du Conseil d'État.

Article 1.2 : le Conseil d'État est élu par le peuple selon le système majoritaire en même temps que le Grand Conseil.

Dans son argumentation, la Commission 8 a largement débattu des systèmes possibles, majoritaire ou proportionnel. Aux yeux des membres de la Commission, dans sa très large majorité, 10 sur 12 présents, il a été décidé de proposer à votre assemblée le choix du système majoritaire mais pour un collège de 7 membres au lieu de 5. Un tel système permet d'élire des personnalités dans le respect des régions et au-delà de cet aspect régional, l'augmentation du nombre des membres à l'exécutif aboutira assurément à une représentation plus équitable et mieux représentative des forces politiques, des régions et des genres. Au vu de l'augmentation considérable des tâches et missions dévolues à l'exécutif, le choix de la Commission n'en prend que plus d'intérêt. Le gain en efficience a été privilégié aux coûts supplémentaires engendrés par l'augmentation du nombre de Conseillers d'État, Conseillères d'État, l'estimation du coût évoluant entre 2 et 2 millions et demi de francs.

Mais quel est le prix d'un climat politique apaisé favorisant un meilleur rapport entre les 2 pouvoirs, exécutif et législatif, qui permettent une conduite encore plus efficiente de l'état ? Comme déjà dit dans le préambule, seuls 2 cantons, Zoug et Tessin, sur les 26, ont choisi le système proportionnel. Tous les autres privilégient le système majoritaire. Il est bon de rappeler que les cantons qui ont adopté une nouvelle Constitution dans les années 2000 ou qui ont consulté leur citoyens sur l'introduction du système proportionnel pour l'élection du Gouvernement ont tous, sans exception, maintenu le système majoritaire. Cette tendance claire doit inviter à la prudence quant à un éventuel changement du système d'élection. C'est pourquoi la Commission a opté sagement pour une modification pragmatique tenant compte en cela de la volonté exprimée par la population.

Nous tenons à rappeler, par ailleurs, la mention traitant de cet objet dans le rapport R21. Il y est en effet écrit : le système d'élection du Conseil d'État est en Valais un sujet de divergence qui oppose de vieille date le monde politique, les positions des uns et des autres étant figées. En effet, le souverain valaisan a été consulté à 6 reprises sur la question en 4, 7, 63, 69, 80, 96 et 2005, et à chaque fois, il a refusé le système proportionnel pour l'élection du Conseil d'État. Il s'agit là, pour le moins d'un avis constant, voire d'une conviction profonde et constante. L'article 2.1 : 1 des membres du Conseil d'État est choisi parmi le corps électoral du Haut-Valais, 1 parmi celui du Valais central et 1 parmi celui du Bas-Valais. La loi règle les modalités.

Il convient de préciser que le choix de l'expression *corps électoral du Haut, du Bas et du Valais central*, s'est fait sans savoir si les 3 régions constitutionnelles actuelles ainsi que les districts seraient maintenus. La volonté tant de ne pas faire référence à la notion de district a été amenée à évoluer par les travaux de la Commission 10. De fait, chacune des 3 régions

constitutionnelles évoquées dans le principe A.2.1 regroupe 2 des 6 régions proposées dans le principe F.1 du rapport de la Commission thématique 10. Ces 2 principes ne sont donc pas contradictoires. Tout au contraire ils sont à notre sens, très complémentaires.

Quant à la question relative au quota régional visant à garantir au Haut-Valais un minimum de 2 élus, cette formule n'a pas été retenue par la majorité de la Commission 8. Ce serait un précédent difficilement justifiable et défendable par rapport aux 2 autres régions du Centre et du Bas-Valais pour lesquelles et pour être équitable, il conviendrait d'en faire de même. Une telle option ne nous est pas apparue pertinente car elle permettrait finalement à l'ensemble de l'électorat valaisan de ne choisir qu'un seul élu libéré de contraintes régionales. Cela est d'autant plus fondé que nous avons déjà décidé d'ouvrir le Collège gouvernemental à 7 membres afin de prendre en considération les sensibilités linguistiques et culturelles de notre Valais si riche de sa diversité.

S'agissant des objets relatifs à la durée du mandat d'un Conseiller ou d'une Conseillère d'État, ainsi que des incompatibilités, la Commission prend acte du fait que ces thèmes sont prioritairement de la compétence de la Commission 7.

Enfin, concernant la limitation constitutionnelle du nombre de mandats possibles pour un Conseiller ou une Conseillère d'État, cette option n'a pas été retenue par une majorité claire de la Commission. Je vous remercie de votre attention.

Merci monsieur le rapporteur, la parole est au Constituant Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, nous allons-nous prononcer sur un des sujets les plus importants de cette session plénière d'octobre. Quel avenir voulons-nous pour l'exécutif de notre Canton ? Voulons-nous un statu quo à 5 conseillers d'État élus au système majoritaire ? Ou voulons-nous révolutionner notre exécutif cantonal, tant au niveau de sa composition qu'au niveau de son mode d'élection ? Au sein du groupe UDC & UDC, nous estimons que le nombre de conseillers d'État ne doit en tout cas pas augmenter. Nous ne pouvons nier la remarquable gestion des dossiers que notre exécutif nous propose la majeure partie du temps, et surtout, nous ne voulons pas d'une augmentation des coûts que 2 Conseillers d'État supplémentaires nous apporterait.

Concernant le système d'élection au Conseil d'État, dans le but d'être le plus représentatif de notre Canton, notre groupe souhaite élire le Conseil d'État au système proportionnel afin que les principales forces politiques soient représentées à leur juste valeur au sein de l'exécutif cantonal. Si, malencontreusement, notre assemblée émet le souhait de continuer d'élire notre exécutif cantonal au système majoritaire, nous soutiendrons alors la proposition d'amendement dont je suis cosignataire, demandant que l'élection se passe au système majoritaire, mais sans scrutin de liste, car, selon nous, nous devons élire des personnes capables à la tête de notre Canton et non pas nous entêter à voter une personne pour son appartenance à un parti politique.

Concernant le principe A.2.1, j'ai été sollicité par mon estimé collègue Edmond Perruchoud qui, pour ne pas plomber la statistique de ses interventions, retire son amendement. Je vous remercie de votre attention.

Merci pour votre prise de parole, Monsieur le Constituant Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, werde Kolleginnen und Kollegen, wie unser Fraktionschef Michael Kreuzer gesagt hat, sind wird für 5 Staatsräte und die Proporzwahl. Herr German Eyer hat heute morgen in der Eintretensdebatte die Argumente dafür gut zusammengefasst, darum werde ich das hier nicht wiederholen. Was ich aber aufgreifen möchte, sind verschiedene Argumente, die für die Majorzwahl genannt wurden. Also man hat gesagt, es wurde mehrfach bereits darüber abgestimmt hier im Wallis und es wurde immer wieder die Majorzwahl bestätigt.

Nun die Parteienlandschaft verändert sich und hat sich verändert im Wallis und ich denke, es ist auch gut, wenn man das wieder zur Wahl stellt, dem Volk zur Auswahl stellt. Dann hat in der Eintretensdebatte Herr Matteo Abächerli gesagt, dass die SVP Oberwallis und Unterwallis nicht als eine einzige Partei, als eine Partei funktioniert, aber das stimmt so sicher nicht. Und wenn wir die Nationalratswahlen anschauen, dann sehen wir ja, wie gut wir zusammenarbeiten können, da kann man mit Listenverbindungen und Unterlistenverbindungen sehr gut zusammenarbeiten. Also es ist eine Partei. Und ich denke, wenn die C-Parteien hier Argumente bringen, um dieses Majorzsystem beizubehalten, dann bedeutet das denke ich vor allem, dass man die 3 C-Staatsräte behalten will und es wäre doch sicher angemessen, wenn hier alle Parteien, alle grossen Parteien in der Regierung auch vertreten werden. Also daher sind wir für eine Proporzwahl, für einen Wechsel des Systems. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen, Madame Corinne Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, le groupe PS et Gauche citoyenne relève la qualité du travail de la Commission 8 qui apporte une vision clairvoyante et étayée sur la composition et l'organisation du Conseil d'État. Avec satisfaction, nous saluons leur souhait d'augmenter à 7 le nombre de magistrats, décidé d'ailleurs suite à l'audition de monsieur Jean-Michel Cina, ancien Conseiller d'État. Face à l'ampleur et à la complexification des tâches dévolues aux chefs de département, cette procédure permettra de concentrer leurs efforts sur le développement stratégique. Elle leur donnera les moyens d'une meilleure expertise et verra la scission de certains départements mammoth en des entités distinctes. Ce système favorisera également une meilleure répartition régionale et une représentation plus équitable des forces politiques.

En Suisse, notre système politique est basé sur la concordance. Ce mot magique qui explique notre capacité de faire un consensus dans la pluralité est au coeur de l'équilibre politique de notre pays. Or, on sait, en Valais, une certaine hégémonie a trop longtemps terni cette concordance. Avec l'émergence de nouveaux groupes politiques, je pense aux Verts, aux Verts libéraux, avec l'actuelle répartition des forces politiques au Grand Conseil, seule une élection à la proportionnelle peut garantir une plus juste représentativité au Gouvernement et refléter réellement les tendances du Parlement. C'est pourquoi le groupe PS et Gauche citoyenne recommande de soutenir l'amendement des groupes VLR, SVPO, UDC, Appel Citoyen et Zukunft Wallis.

Merci Madame Duc Bonvin, une petite demande technique, visiblement certaines, certains d'entre vous ne sont pas logués. Merci de faire le nécessaire. D'autre part, pour le procès-verbal enregistré, en relation avec l'intervention du Constituant Fumeaux, dire qu'au principe A.2.1, le troisième vote est dès lors abandonné, considérant que l'amendement est retiré.

Je passe la parole au Constituant Fabien Thétaz.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous invite à soutenir l'amendement déposé par mes collègues Crettenand, Günther et Fumeaux et moi-même au point A.2.1 relatif au scrutin sans liste pour l'élection au Conseil d'Etat.

Je précise d'emblée que cet amendement n'est pas une défense du scrutin majoritaire mais une cautèle ajoutée au scrutin majoritaire si notre assemblée privilégie ce mode de scrutin. À ce titre, nous retirons notre amendement si la proportionnelle est adoptée au vote 1.

Notre amendement reprend le principe adopté lors de la dernière session pour l'élection au Conseil des Etats. Certains partis répètent avant chaque élection, pour justifier un certain nombre de sièges, qu'il s'agit d'une élection de personnes et non de partis. Très bien, donc il s'agit

d'aller au bout de cette logique. Rien n'empêchera les candidats de faire campagne sous une même bannière. Il s'agit juste d'une mesure technique sur l'organisation du scrutin qui ouvre un peu plus le jeu politique. Nous sommes conscients que cette disposition n'est certainement pas de rang constitutionnel, mais il s'agit ici d'affirmer la volonté clairement de la Constituante en ce sens. Donc, si le scrutin majoritaire est accepté au premier vote, je vous invite à soutenir notre proposition. Merci.

Nous avons pris bonne note de votre demande de retrait de l'amendement A. Crettenand et al. si la proportionnelle l'emporte, c'est bien exact ? Merci. La parole est au Constituant Matteo Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Ja, geschätzte Damen und Herren, gestärkt vom Mittag zurück, wir kämpfen weiter für die Verfassung von morgen.

Der schlanke Staat muss einen schlanken schlagkräftigen Kopf haben. 5 Staatsräte in einem Kollegium organisiert, es darf keinen "roi soleil" geben, nur einen "Primus Inter Pares". 5 Staatsräte meine Damen und Herren reichen vollkommen aus. Unsere heutige Exekutive funktioniert. Eine Erweiterung auf 7 Staatsräte ist automatisch mit einer Aufblähung des Staatsapparates verbunden und führt zu Mehrkosten. Machen wir uns nichts vor. Die Argumente, dass die Kosten abgedeckt werden können, wenn die Staatskanzlei zum Generalsekretariat des Präsidentsdepartementes umfunktionierte und Ressourcen von den entlasteten Departementen auf die neuen Departemente verschoben werden und somit eine Aufstockung verhindert wird, das sind einfach nicht realistische Argumente. Wer anders behauptet, dem empfehle ich sich mit der Arbeit des britischen Historiker und Soziologen Parkinson auseinanderzusetzen. Dessen Thesen und Gesetze heute noch die Bürokratie im Staat und in den Grosskonzernen widerspiegelt. So konstatiert er, dass bei der Bevölkerung und vor allem bei den Politikern der Glaube verbreitet ist, dass der ständig wachsende Beamtenkorps, die ständig wachsende Arbeit der Beamten widerspiegeln. Dies ist jedoch ein Irrglaube, da die Anzahl der Beamten oder Dienststellen in keiner Beziehung zur vorhandenen Arbeit stehen. Das sind seine Thesen. Die Bürokratie ist wie, entschuldigen Sie, den Ausdruck, ich zitiere: "Ein Geschwür, das unkontrolliert wächst." Aber die effektiv geleistete Arbeit und der Service an dem Bürger wird sich nicht verbessern, wenn der Staatsapparat wächst. Am Schluss haben wir einfach einen Berg wäre an Administratoren, die sich gegenseitig Papier zuschieben. Neben dem Fakt, dass dies Kosten verursacht, kommt noch der zweite schlimmere Effekt zum Vorschein. Nicht nur nützt es nicht, sondern es verlangsamt jeden effizienten Prozess und erschwert die Arbeiten für alle die etwas leisten, die sich neben ihrer Tätigkeit mit einem immer grösseren Berg an bürokratischen Hürden konfrontiert sehen. In diesem Sinne halten wir unsere Exekutive die funktioniert klein und effizient und minimieren wir die Kosten und setzen wir ein Zeichen gegen die ewig anschwellende Bürokratie in unserem Kanton.

Die CVPO ist klar für 5 Staatsräte, die auch weiterhin im Majorzsystem gewählt werden. Es entbehrt jeglicher Logik, dass die Argumente betreffend Repräsentativität und Wahlkreisen beim Grossrat in der Kommission 7 heute in der Kommission 8 nicht mehr gelten. Für ein Proporzsystem braucht es eine gewisse Anzahl Vertreter, ansonsten wird die Repräsentanz der Bevölkerung nicht gewährleistet. Bei der Ziehung der Wahlkreise für den Grossrat hat man geschaut, dass die kleinste Region die minimale Anzahl Repräsentanten im Grossrat von 11 Personen überschreitet und heute gilt das Argument nicht mehr, absurd und nein, wir werden auch nicht eine Aufstockung auf 11 Personen unterstützen. Wir sind der Überzeugung, dass Gross- und Nationalrat als Volksvertreter über ein Proporzsystem gewählt werden müssen. Beim Staatsrat brauchen wir die fähigsten Leute. Ihre Gesinnung tritt, sobald sie im Amt sind, ähnlich wie beim Bundesrat in den Hintergrund, ab jetzt zählt die Kollegialbehörde und weniger die Parteigesinnung. Das Majorzsystem erlaubt die Persönlichkeiten in den Rat zu wählen, welche über den ganzen Kanton die nötige Bekanntheit haben und von der Bevölkerung als Ganzes am

besten getragen werden. Majorzwahlen sind Kopfwahlen und keine Parteiwahlen. Dies sollte eigentlich den kleineren Parteien im Kanton entgegenkommen. Aber gerade diese setzen sich für das Proporzsystem ein. Absurd, könnte man meinen. Bringt fähige Leute, die kompromissfähig und nicht parteibind sind und dann werdet ihr eure Vertretung haben.

Jetzt muss ich noch ein bisschen springen, sonst reicht die Zeit nicht. Die Proporzsysteme sind in der Schweizer Exekutive eine Randerscheinung. Warum werden in diesem Punkt nicht die Verfassungen von Fribourg, Waadt und Genf, die hier so gerne oft zitiert werden, wieder zitiert. Das ist ja für manche der Hauptargumente, warum man Sachen vorbringen muss. Ja, wieso, weil diese 3 Kantone kein Proporzsystem kennen für die Exekutive. In diesem Sinne lehnen wir die Änderungsanträge von VLR, SVPO, UDC, Appel Citoyen und Zukunft Wallis dezidiert ab. Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, nous avons beaucoup entendu hier lors des discussions sur le Grand Conseil que celui-ci devait être représentatif et efficace. Pour le groupe VLR, il en va bien évidemment de même pour le Conseil d'État. En termes d'efficacité d'abord, nous sommes d'avis qu'un Conseil d'État à 5 est celui qui permet la meilleure efficacité. Je rejoins ici certains de mes préopinants sur le fait de ne pas vouloir gonfler l'appareil étatique. Notre décision de ne pas suivre la Commission sur sa volonté d'instaurer une présidence fixe et d'un département présidentiel a aussi orienté notre choix sur un exécutif composé de 5 membres seulement.

En termes de représentativité maintenant, il est clair que le mode d'élection joue un rôle majeur, voir décisif. S'agissant d'une lutte historique pour les minoritaires que nous avons longtemps été et que nous sommes toujours, vous ne serez pas surpris de voir le groupe VLR soutenir une élection à la proportionnelle. Bien évidemment, nous connaissons l'argument selon lequel une élection à la majoritaire permettrait d'élire des personnalités, il vient encore de nous être rappelé. Certes, peut-être, mais laissez-moi alors tout de même vous rappeler qu'en regardant un peu en arrière, il semble qu'on ait beaucoup plus de chances d'être une personnalité si on est issu du parti majoritaire que si l'on provient de l'un des partis minoritaires.

La proportionnelle, elle aussi permettra d'élire des personnalités. Celles-ci seront simplement mieux réparties entre les différentes formations politiques. La vérité est que le mode d'élection à la proportionnelle est le seul qui garantit qu'une diversité d'opinions soient représentée à la table de l'exécutif. C'est le seul qui permet aux minoritaires d'accéder à cette table sans dépendre du bon vouloir des majorités.

Permettez-moi encore ici de répondre aux inquiétudes exprimées avant la pause de midi par ma collègue Constituante Kamy May et juste à l'instant par mon collègue Constituant Matteo Abächerli, non, être élu à la proportionnelle n'empêche pas d'être ensuite collégial au sein d'un exécutif. J'en veux pour preuve que la quasi-totalité des communes valaisannes élisent leur Conseil communal à la proportionnelle sans que cela pose de problème particulier concernant la collégialité. J'invite donc toutes celles et ceux qui sont sensibles à la défense des minoritaires et à la représentation des diverses opinions, à accepter lors du vote A.1.2 l'amendement des groupes SVPO, UDC & UDC, Appel Citoyen, Zukunft Wallis et VLR, Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Dubois, Madame la Constituante Laurence Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Chères et chers collègues, passer de 5 à 7 Conseillers d'État, certains diront que c'est trop cher, d'autres que ça fonctionne bien comme ça, donc pourquoi vouloir changer ? Quand on voit la difficulté des partis politiques à trouver des candidats, et encore plus des candidates, prêts à s'engager pour ces postes, je me dis qu'il y a un problème. Le mandat de Conseillère ou Conseiller d'État ne fait apparemment plus rêver. En tout cas moi, il ne me fait pas rêver : horaires

irréguliers, niveau de responsabilité, thématiques de plus en plus complexes, projet d'avenir incertain après un tel poste. Les citoyens et encore plus les citoyennes ne semblent pas se bousculer au portillon pour endosser ce rôle.

En passant de 5 à 7 membres, je souhaite vous proposer une nouvelle vision pour ce Conseil d'État. Une vision où la charge de travail et les responsabilités sont réparties sur 14 épaules au lieu de 10, où les genres et les sensibilités politiques des citoyennes et citoyens sont mieux représentés, où les mandats de représentation sont chronophages et permettent une vie privée plus harmonieuse, où l'acquisition de compétences et de connaissances sur les enjeux des départements sont mieux répartis et donc meilleurs. Une vision où la charge de travail à ces postes est réduite puisque répartie entre 7, ce qui peut motiver plus de femmes et d'hommes à se porter volontaires et qui correspond également mieux aux aspirations des nouvelles générations qui souhaitent de moins en moins sacrifier leur vie personnelle au profit de leur carrière professionnelle ou politique.

Je vous propose donc de partager cette vision avec moi en acceptant la proposition de la Commission 8, à savoir de passer de 5 à 7 membres au Conseil d'Etat, merci.

Merci Madame Vuagniaux, Monsieur le Constituant Vincent Luyet.

Luyet Vincent, membre de la constituante, Appel Citoyen

Chères Constituantes, chers Constituants, liebe Kolleginnen und Kollegen, l'amendement Appel Citoyen A.2.1 veut ajouter la phrase suivante : le Conseil d'État est composé d'au moins 3 hommes et d'au moins 3 femmes en cas d'un Conseil d'État à 7 membres. Il est composé d'au moins 2 hommes et d'au moins 2 femmes en cas d'un Conseil d'État à 5. Pourquoi vouloir ajouter cette phrase ?

J'aurais pu vous dire que depuis l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes en Valais, il y a 50 ans, il n'y a eu qu'une seule femme élue pour 21 Conseillers d'État. Cela représente sur 12 élections seulement 3 sièges sur 60.

J'aurais pu également vous dire que très probablement le prochain Conseil d'Etat sera à nouveau 100% masculin. J'aurais pu vous dire qu'un Conseil d'État plus équilibré serait plus juste, qu'il serait plus représentatif de notre société, qu'il jouerait pleinement son rôle d'exemplarité et qu'il pourrait susciter des vocations. J'aurais pu également vous dire que ça marche. Prenons l'exemple du Conseil Fédéral actuel, du Conseil d'État vaudois, sans oublier notre Collège présidentiel. J'aurais pu vous dire, enfin, que nous avons une occasion unique de donner un signal fort et symbolique en faveur de l'égalité et que nous ne devons pas laisser passer cette chance.

Mais ce que je veux vous dire, mon message principal, c'est qu'un Conseil d'État mixte, plus diversifié, c'est le gage d'avoir la meilleure équipe dirigeante possible. Pourquoi nous priver de l'équipe la plus performante ? Une équipe dont les membres amèneront des expériences de vie différentes, des regards et des compétences complémentaires, une équipe dont les échanges et l'esprit de collaboration seront plus riches, une équipe qui comprendra mieux les besoins, les préoccupations et les aspirations des Valaisannes et des Valaisans. Il existe des quantités d'études à ce sujet. Moi, j'en ai lues 2 : celle du Crédit Suisse et celle du cabinet d'audit Kc Kinsey. Ces études montrent que les entreprises dirigées par des conseils d'administration mixtes sont plus performantes. Ces entreprises donnent de meilleurs résultats que celles dirigées par des conseils d'administration majoritairement masculins. C'est aussi simple que ça. Il s'agit d'abord de performance et d'efficacité. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir l'amendement A.2.1 visant à une meilleure représentation des femmes au Conseil d'État. Le but de cet amendement est bien d'avoir la meilleure équipe possible pour notre exécutif. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Luyet, Madame la Constituante Danica Lehner Zurbriggen.

Zurbrüggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Damen und Herren, die CSPO befürwortet einen zukünftigen Staatsrat bestehend aus 7 Mitgliedern, dies aber nur dann und das ist unser Vorschlag, wenn es drei Wahlkreise gibt, nämlich das Ober- das Mittel- und das Unterwallis und wenn jeder dieser Wahlkreise garantiert je 2 Staatsrätinnen und Staatsräte stellen kann. Bei der Wahl werden für die Kandidatin oder den Kandidaten die Stimmen gezählt, die sie oder er im ganzen Kanton erhalten hat. Die Absicht unseres Abänderungsantrages ist klar, jede Region soll auch im Sinne eines Minderheitenschutzes im Staatsrat mit einer Mindestanzahl an Mitgliedern vertreten sein. Eine angemessene Vertretung ist für das Oberwallis besonders wichtig, wir haben am Vormittag Kurt Regotz gehört, der sich für mehr Verständnis und Sichtbarkeit für die Oberwalliser Minderheit ausgesprochen hat. Damit wir Oberwalliserinnen und Oberwalliser in der Regierung sichtbar sind, brauchen wir eine garantierte Anzahl Sitze. Dasselbe gilt bei 5 Mitgliedern des Staatsrates, bei 5 Staatsrätinnen und Staatsräte spricht sich die CSPO-Fraktion für eine Garantie von minimal einer Staatsrätin oder einem Staatsrat für das Ober- das Mittel- und das Unterwallis aus.

Majorzwahlen ermöglichen es, Persönlichkeiten unter Berücksichtigung der Regionen zu wählen. Wir wehren uns gegen die Abschaffung des Listenskrutiniums, denn dies würde wieder die Chancen für das Oberwallis auf eine angemessene Vertretung im Staatsrat schmälern. Sollten die garantierten Sitze wider unseres Wunsches nicht angenommen werden, bitten wir Sie deshalb zumindest darum, das Listenskrutinium beizubehalten.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, die Fraktion Zukunft Wallis spricht sich dafür aus, auch in Zukunft 5 Mitglieder im Staatsrat beizubehalten, also den status quo fortzuführen, wobei jede der 3 Regionen Ober- Mittel- und Unterwallis mindestens ein Mitglied im Staatsrat stellen soll. Den Vorschlag von 7 Staatsräten und Staatsrätinnen lehnen wir ab, nicht zuletzt aus administrativen und kostentechnischen Gründen. German Eyer hat Ihnen heute morgen bereits erwähnt, dass die 2 Millionen Zusatzkosten, die von der Kommission errechnet worden sind, wahrscheinlich nicht genügen werden. Dies würde zu einer Aufblähung der Verwaltung führen und die Exekutive zu Lasten von Legislative und Judikative einseitig stärken und somit das Kräfteverhältnis aus dem Gleichgewicht bringen. Für uns ist es grossmehrheitlich auch wichtig, dass die Wahlen der Staatsrätinnen und Staatsräte im Proporzverfahren erfolgen, um so eine ausgewogenere Vertretung der politischen Kräfte im Wallis sicherzustellen. Ebenso spricht sich die Fraktion mehrheitlich für die Aufhebung der Bezirksklausel aus. Es zeigt sich ohnehin immer wieder, dass die Klausel durch einen Wohnortwechsel einfach umgangen werden kann. Besten Dank für Ihre Unterstützung.

Voeffray Jenny, membre de la constituante, PDCVr

Chers membres du Collège présidentiel et chers collègues de la Constituante, les discussions au sein du groupe PDCVr concernant le nombre de Conseillers d'État ainsi que leur mode d'élection ont été riches et intenses. Tout d'abord, il nous est paru important de mener la réflexion, ayant toujours en tête que le rôle d'une Conseillère ou d'un Conseiller d'Etat est une charge exécutive. Il s'agit de mener les affaires du Canton, c'est une tâche que l'on peut qualifier de managériale, pratique, concrète et non une réflexion philosophique sur des idées ou des concepts. Il faut gérer des projets, des personnes, des chefs de service, etc. Il faut avoir une vision à long terme pour le bien de tout un canton.

Dans toute entreprise la recherche d'un manager se fait au regard de ses compétences à assumer ces tâches-là. Dans ce contexte, il nous est donc paru important, comme l'a mentionné le rapport de la commission, de privilégier les personnalités plutôt que les partis. C'est ainsi qu'au terme de nos discussions, une majorité des membres s'est ralliée au mode d'élection du Conseil d'Etat par le système majoritaire. Je veux répondre aussi à Monsieur Dubois qui nous dit, on

trouve souvent les personnes [...], c'est toujours ce qu'on nous dit en tant que femme, si on est compétente, on passera quand même et on n'est pas minoritaire.

Quant au nombre de Conseillers d'État, là aussi, nous avons abordé la question sous différents angles : efficacité, efficience, charge de travail, collégialité, ouverture, diversité, coûts. Si l'on repense aux managers qui gèrent une industrie particulière, le Canton n'est pas lui, une société avec une production mono-sectorielle. Il s'agit de plusieurs entreprises variées, aux activités diverses qui couvrent des domaines complètement différents, avec des fonctionnements aussi divers que nombreux. Il est indispensable évidemment de travailler et collaborer efficacement, pour tenir l'ensemble de la structure, la solidifier. Mais il est illusoire de penser que tout domaine peut-être maîtrisé lorsque le spectre des tâches est si large. Plus vous élargissez les domaines, moins vous les maîtrisez. Il est donc essentiel que chaque manager cantonal puisse mettre à disposition son temps et ses compétences pour approfondir et se concentrer mieux sur le domaine qu'il aura à gérer. De plus, un Conseil d'État, et ça a déjà été dit, amènera plus de diversité et de mixité.

Il y a d'autres études qu'à citées Monsieur Luyet, il y a le rapport de l'organisation internationale du travail qui s'est basé sur 13'000 entreprises dans 70 pays différents et qui ont montré une corrélation positive entre le taux de mixité et l'augmentation du PIB.

En effet, Mesdames, Messieurs, la mixité gagne en efficacité. Par ailleurs, une meilleure diversité de partis avec des visions différentes qui doivent trouver leur convergence ne peut qu'aboutir à des solutions plus complètes et mieux réfléchies. Ainsi l'augmentation des compétences totales par le nombre de personnes pouvant se consacrer à l'importante tâche de mener le Canton sera bénéfique pour la population valaisanne. Et un Conseil d'État à 7 membres est plus intéressant et va attirer plus de femmes, nous en sommes convaincues, comme ça la mixité gagne en efficacité, on l'a déjà dit. Quant à la collégialité, on parle d'un Etat svelte, je crois que le Canton de Vaud marche très bien avec justement un système majoritaire et 7 personnes. Donc la collégialité qui est indispensable au sein d'une telle instance, elle n'est absolument pas défavorisée avec une solution à 7 membres, bien au contraire. A 5, si une personne est collégiale, ça vous fait 20% du collège qui est non-collégial. A 7 ça fait moins.

En conclusion, un Conseil à 7 membres qui permet la diversité et favorise la mixité, donc l'efficacité, il augmente les compétences, il améliore logiquement la collégialité. Il permet une meilleure représentation, non seulement des partis et des genres mais également des régions, ça été dit, et donc, à la lumière de tous ces arguments, nous avons trouvé que le rapport bénéfice-coût était suffisamment grand pour adopter cette formule. Je vous invite donc à suivre la Commission pour un Conseil d'État à 7 membres élus au système majoritaire. Merci de votre attentions.

Merci, Madame Voeffray, Monsieur le Constituant Claudy Besse.

Besse Claudy, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, au nom du groupe UDC, je vous demande de soutenir les différents amendements 5.1 visant à une présidence tournante d'une année du Conseil d'État en lieu et place d'une présidence unique de 4 ans, soit la durée de la législature. Cette présidence doit être désignée par le Collège gouvernemental. La fonction de président est une lourde charge et aussi un honneur pour un magistrat, et cet honneur doit concerner tous les membres du Collège. Un Conseiller d'État, c'est également un représentant d'une région. Les habitants de sa région tiennent et apprécient de s'identifier à leur représentant. Je tiens à vous signaler que le Canton de Genève, qui avait adopté lors de la révision de sa Constitution en 2013, la présidence fixe de 4 ans, va repasser à la présidence tournante après acceptation d'une initiative allant dans ce sens il y a juste un mois, et cette initiative avait été acceptée par plus de 80% de la population.

Donner son impulsion à un Collège gouvernemental, en le présidant, c'est une pesante responsabilité, mais une responsabilité gratifiante. Dans ce sens, le groupe UDC souhaite que cette gratitude soit partagée entre plusieurs membres, chrétiennement.

Je vous invite donc encore une fois à soutenir les décisions allant dans ce sens et je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Besse, à mon sens vous vous êtes exprimé sur le bloc 2, donc on considère que la prise de parole y relative aura lieu tout à l'heure.

Merci, je passe la parole à Madame la Constituante Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, j'interviens ici au nom du groupe Appel Citoyen pour soutenir l'élection du Conseil d'État au système proportionnel. Je ne vais pas ajouter d'autres arguments. Je crois que plusieurs personnes sont intervenues dans le même sens. J'ajouterai simplement que le système proportionnel est le seul qui satisfasse à un instinct de justice. Évidemment, on évoque les autres cantons en disant la plupart ont des systèmes majoritaires. C'est vrai. Dans la plupart des cantons il y a des systèmes majoritaires mais où on a eu la sagesse quand même de prévoir une diversité au sein des Conseil d'Etat, une diversité au sein des gouvernements en accordant des places aussi aux minorités. Je rappelle quand même qu'en Valais, depuis fort longtemps, on a un parti majoritaire qui s'arroge l'essentiel des places du Gouvernement, bien au-delà de la force qu'il peut représenter dans la population.

C'est pour ça que quand on vient vous dire, le peuple ne s'est pas prononcé en faveur d'un système proportionnel jusqu'à présent, c'est vrai que tant que le PDC en Valais avait la majorité absolue, on pouvait imaginer que dans la population il y avait également une majorité absolue pour soutenir un système qui, finalement, ne servait qu'à un seul parti, Je crois que ce n'est plus le cas aujourd'hui et je pense qu'il n'est pas raisonnable qu'un parti qui détient 35, au mieux 40% des votants ou des suffrages s'arroge le 60% des postes, et ne serait-ce qu'en raison de ce motif-là, je pense que nous devons aujourd'hui soutenir un système beaucoup plus juste, c'est-à-dire soutenir le système de la proportionnelle.

Merci Madame Cretton, Monsieur le Constituant Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mes chers collègues, en matière de système électoral, chacun voit midi à sa porte et on peut prendre tous les traités savants de tous les juristes consultes imminents, les uns plaideront pour la grandeur et la vertu du système majoritaire, d'autres plaideront pour la vertu et la grandeur du système proportionnel.

Donc, vous voyez que la vieille querelle qui oppose les partis est une querelle qui est plus basée sur la conjoncture, la situation des partis et non pas sur le plan théorique. Je voudrais dire ceci : je ne veux pas contredire l'ancien président de Fully, honorable, ou l'ancien président de Sierre, tout honorable, mais d'affirmer que seuls 2 cantons connaissent la proportionnelle et que tous les autres connaîtraient le système majoritaire relève un peu d'une analyse peu complexe, une analyse presque sommaire, pourquoi ? C'est vrai que de droit, seuls 2 cantons connaissent le système proportionnel, mais de fait, dans les 24 autres cantons, vous avez ce qu'on appelle, la proportionnelle de fait, la freiwilliger Proportz, la proportionnelle volontaire, pourquoi ? Pour 2 raisons majeures : la première, c'est que les partis, aucun n'a la majorité à lui tout seul, on a cité le cas du Canton de Vaud, les radicaux l'ont perdue déjà dans les années 50.

L'autre élément, c'est que les rapports entre les partis, comme à Fribourg, comme à Berne, comme à Zurich, ce sont des rapports qui se sont lentement pacifiés et la proportionnelle de fait, la freiwilliger Proportz, a contribué à cela. Voilà pourquoi je soutiendrai cette idée de la proportionnelle et, j'ajouterai ceci, que j'ai expliqué à mon ami Gerhard Schmid, je ne sais pas s'il sera toujours mon ami, ça dépendra de la journée, je lui expliqué la lex catori au Tessin, qui a été

introduite dans les années 1920 pour apaiser les tensions d'un canton qui venait de sortir de la guerre civile de 1890, et la lex catori, d'un grand chef du PDC, Giuseppe Catori, de Locarno, disait ceci : le parti qui n'a pas la majorité dans le peuple, donc au Grand Conseil qui reflète bien le peuple, ne peut pas l'avoir au gouvernement. Parce que cette lex Catori affirmait 2 choses, que l'exécutif et le législatif doivent travailler de concert, et c'est très important, et l'autre chose, c'est qu'il n'est pas bon pour un pays d'avoir le monopole du pouvoir, vous savez, la meilleure des choses, c'est le pluralisme en politique. Sans doute faudra-t-il des étapes. Il ne faut pas forcer non plus les étapes, mais cela viendra. Je suis convaincu aujourd'hui qu'en adoptant un système proportionnel de droit, si ce n'est pas le cas, bientôt de fait, nous allons entamer, aboutir vers cette marche d'une plus grande civilisation démocratique dans notre pays, pour le bien de tout le Canton, merci.

Merci Monsieur Bender, Monsieur le Constituant Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Ja, ich habe es erwartet, dass mein Kollege Philippe in diese Richtung haut. Es ist nicht lange her, dass wir beide der Auffassung waren, 7 wären eine gute Lösung. Und warum wird mein lieber Paulus zum Saulus frage ich mich? Warum diese Verbissenheit für den Proporz und auf 5, das frage ich mich und wie will man einen Proporz durchexerzieren und der sprachlichen Minderheit einen Sitz garantieren? Das muss mir jemand noch erklären, wie das mit 5 im Proporz gehen soll.

Clerc Damien, membre de la constituante, PDCVr

Je voudrais juste dire un tout petit mot pour vous dire pourquoi je suis démocrate-chrétien. Je suis démocrate-chrétien, non pas parce qu'il y a une opportunité extraordinaire de faire une carrière politique dans un parti majoritaire. En fait, c'est un espace politique comme un autre et c'est un espace politique où il y a une belle place, il y a des choses à faire, des idées à promouvoir. C'est aussi ça être démocrate-chrétien. Moi, ce que j'aimerais proposer, c'est très digressif, on va pas le faire, mais je le propose quand même en main. J'aimerais qu'on observe une minute de silence pour faire ensemble le deuil de la majorité démocrate-chrétienne en Valais, parce que c'est ça la réalité. Et ça pour moi, c'est une chance. Enfin. Je suis heureux d'être dans un parti politique qui n'est pas majoritaire, c'est beaucoup plus intéressant de faire de la politique ainsi. La vraie question, maintenant pour notre assemblée, c'est le sens de notre responsabilité. On doit faire un débat qui dépasse nos ressentiments. On doit faire un débat qui va au-dessus de la logique politicienne, et il y a des gens dans cette salle qui sont très doués pour nous expliquer comment on doit sortir de la logique politicienne, comment on doit adopter un comportement apolitique pour faire une Constitution pour les 100 prochaines années, en tout cas une Constitution durable. On doit donc réfléchir avec sérieux. On doit pas faire de l'anti-PDC primitif. On doit laisser de côté notre ressenti On doit réfléchir aux fondements de nos institutions. Il y a plus qu'un seul Canton Suisse pour lequel il est proportionnel, l'élection à l'exécutif cantonal, et c'est pas pour rien, c'est la nature de nos institutions sur lesquelles on se prononce. Alors là, on a bel exercice à faire ensemble. Est-ce qu'on va réussir à laisser de côté nos logiques partisans du moment, le PDC-Vr, c'est 35% de l'électorat, aucune majorité.

Il faut tourner la page, on doit tourner la page ensemble. On doit réussir à travailler ensemble autrement, ça c'est le progrès. Mais vraiment, j'insiste là-dessus.

Moi, je vous invite à avoir une réflexion de fond sur le système majoritaire. 2015, c'est la dernière consultation populaire, c'est une consultation, c'est 85% des gens qui ont été consultés. 85%, c'est pas le PDC en Valais ou bien ? qui se sont prononcés pour le système majoritaire. Donc là on doit faire appel à la conscience et à la raison. Je vous demande d'être sérieux dans ce vote. Là les masques tombent, soyons sérieux.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président de séance, chères et chers collègues, je remercie le collègue Damien Clerc pour la leçon que nous venons de recevoir.

Je rassure le collègue Clerc, nous voterons de manière sérieuse, c'est pas parce qu'on n'est pas d'accord avec vous qu'on n'est pas sérieux, et je le rejoins entièrement sur un point : nous devons travailler ensemble mais pour travailler ensemble, toutes les forces politiques d'importance doivent pouvoir être présente. On ne peut pas dire qu'on veut travailler ensemble et y'en a que 3 sur 4 qui sont présents au gouvernement sinon on peut pas travailler ensemble. Merci à vous.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Mesdames et Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les commentaires qui viennent d'être faits, viennent d'être donnés à cette Assemblée Constituante. Il s'est dit beaucoup de choses fort intéressantes, mais je regrette un petit peu, ces commentaires sont dans le fonds très majoritairement relatif au passé et au présent et pour reprendre un terme de mon ami Philippe Bender : "fait relatif à une situation tout à fait conjoncturelle". Je comprends bien qu'historiquement des partis politiques, y compris le mien, luttent depuis bientôt 70 ans pour obtenir ce système proportionnel. Tout à l'heure dans le débat d'entrée en matière, je vous ai invité à ce qu'on se distancie un petit peu de cette situation conjoncturelle des prochaines échéances de mars 2021 et puis qu'on raisonne 21e siècle, avec la mise en place d'une gouvernance cantonale qui soit futuriste, qui soit celle que nos enfants, voire nos petits-enfants connaîtrons et probablement que la majorité pour laquelle notre ami Damien Clerc nous invite à une minute de silence aura déjà passé. D'ailleurs, le temps passe si vite, que moi, je vous propose qu'on la fasse pas aujourd'hui, cette minute de silence, peut-être au mois de mars.

Mesdames et messieurs, la Commission 8, c'est ... du Conseil d'État. On ne veut pas faire la révolution. On veut faire, on vous propose une vraie réforme, une réforme de son mode d'élection et de l'organisation des départements dont le Conseil d'État est responsable. Et nous proposons ici quelques principes qui favoriseront cette réforme en vue d'avoir un Gouvernement qui gouverne, une gouvernance par équipe, mieux qu'aujourd'hui, engagée dans la stratégie et la conduite des dossiers, donc beaucoup plus indépendante des chefs de service et autres fonctionnaires. Il faut le reconnaître. Je suis persuadé que là-dessus vous serez d'accord. Les tâches du Conseil d'État sont en constante augmentation et elles se complexifient. Je laisse responsables de leurs affirmations ceux qui ont dit tout à l'heure que le Conseil d'État actuel fonctionne si bien. Il n'est pas le lieu de faire l'inventaire des importantes affaires et des graves dysfonctionnements qui se constatent. Mais, ce qu'on peut voir, c'est que malheureusement, le Conseil d'État est trop souvent réactif, pas assez proactif, sur un certain nombre de grands dossiers dans lesquels il s'est embourbé. Donc demander un engagement accru de la part des membres du Gouvernement, c'est aussi les dispenser de ces départements mammoth. Je ne vois pas pourquoi on envisage une montagne d'administration comme cela a été dit, si le Conseil d'État devait passer de 5 à 7. Oui, ça va coûter 2 millions, qui sait peut-être 2 millions de francs en plus, n'est-ce pas le prix à payer pour avoir une meilleure gouvernance, une gouvernance efficace ? Et puis surtout, si on sollicite les élus au Conseil d'État, pour un engagement accru dans ces dossiers, ma fois, peut-être bien au détriment du temps qu'il passe aujourd'hui à sa campagne permanente sur Facebook ou dans tous les enterrements imaginables.

Mesdames et messieurs, nous sommes convaincus à la Commission qu'il est temps de doter notre gouvernance cantonale de 7 élus et ainsi d'abandonner le nombre 5.

Nous préconisons aussi d'élire des personnes, de vraies personnalités, dignes d'obtenir la confiance du peuple par leurs compétences d'abord, leur charisme, des femmes et des hommes d'Etat, capables de collégialité, donc capables au service de l'action gouvernementale, de laisser leurs convictions partisans en veilleuse et au second rang. Et là, nous sommes convaincus que le système majoritaire sera toujours meilleur que le système proportionnel, lui qui d'abord attribue

des sièges aux mouvements et partis politiques, laissant le choix des personnes au classement en voix obtenues. Là, on peut le dire, c'est les compétences et les capacités de collégialité qui passent en veilleuse et au second rang. D'où notre position en faveur du système majoritaire.

Nous avouons, au nom de la Commission, que l'option majoritaire sans scrutin de liste a échappé à notre réflexion jusqu'au dépôt de notre rapport, nous l'avons pas envisagé. L'amendement déposé dans ce sens force la réflexion, même s'il faut constater, maintenant, son retrait, que je regrette, mais en admettant aussi que si dans les votes, qui vont intervenir, c'est le système proportionnel qu'il apporte, ce même amendement, devient caduque.

Mais la Commission 8 ne s'est pas formellement déterminée sur cette idée de majorité sans scrutin de liste. Je vous invite à y voir un possible compromis entre les défenseurs d'un système ou d'un autre, ce d'autant plus que ce principe majoritaire sans scrutin de liste a été adopté à propos de l'élection du Conseil des États en septembre. Comment, mesdames et messieurs, les électrices et les électeurs comprendraient que ces 2 types d'élections répondraient à des règles différentes ? Merci de votre attention.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Le débat sur le bloc 1 est ainsi terminé. Nous pouvons passer aux votes sur les différentes propositions d'amendements.

Le premier point de ce bloc concerne le principe A.1.1 concernant la composition du Conseil d'État. Nous opposons tout d'abord la proposition du CSPO en vert pour un Conseil d'État à 7 membres aux propositions VLR, SVPO, CVPO, UDC et Zukunft Wallis en rouge pour un Conseil d'Etat à 5 membres. Le vote est lancé. Par 61 voix, vous soutenez la proposition VLR, SVPO, CVPO, UDC et Zukunft Wallis contre 51 et 4 abstentions.

Ainsi, nous passons au vote suivant toujours sur le principe A.1.1, le nombre de Conseillers d'Etat au Conseil d'État, tout d'abord en vert la proposition de la Commission avec 7 membres au Conseil d'Etat contre la proposition VLR, SVPO, CVPO, UDC et Zukunft Wallis avec 5 Conseillers d'Etat. Le vote est lancé. Vous soutenez par 66 voix la Commission contre 48 et 1 abstention.

Mesdames, messieurs, nous poursuivons avec le principe A.1.2. Je précise ici que le plan de vote pour ce point a été élaboré par la Commission 8 lors de sa séance. Je rappelle également que si la proportionnelle l'emporte, A. Crettenand et al. retirent leur amendement. Par conséquent, il n'y aura qu'un vote. A.1.2 le premier vote concerne donc la Commission en vert avec une élection au Conseil d'Etat majoritaire contre VLR, SVPO, UDC, Appel Citoyen, Zukunft Wallis en rouge soit pour une élection au Conseil d'Etat proportionnelle. Le vote est lancé. Par 71 voix la proposition VLR, SVPO, UDC, Appel Citoyen, Zukunft Wallis l'emporte contre 44 et 0 abstention. Conformément à ce qui a été communiqué préalablement, le 2ème vote est annulé .

Nous poursuivons avec le principe A.2.1 sur la garantie des sièges avec un premier vote qui concerne la proposition de la Commission en vert contre CVPO, CSPO et Perruchoud et al. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la commission par 78 voix, 36 contre et 2 abstentions. Proposition de la commission qui prévoit 1 siège garanti par région, Haut, Centre et Bas.

Nous poursuivons avec un deuxième vote toujours sur le principe A.2.1, soit la Commission en vert avec pas de quotas de genre contre Appel Citoyen, avec un minimum de 3 hommes et 3 femmes, Appel Citoyen donc en rouge, le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 72 voix contre 39 et 5 abstentions.

Je rappelle que le troisième vote du principe A.2.1 a été retiré.

Nous poursuivons avec le principe A.5.1, vote en cascade, excusez moi...le premier bloc est ainsi terminé. Je vous remercie pour votre participation. Dans la suite de nos débats, Mesdames et Messieurs, nous allons à nouveau donner la parole au rapporteur de la Commission, Monsieur Bernard Troillet.

Troillet Bernard, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues Constituants, bloc 2 "organisation du Conseil d'État". Ce chapitre traite notamment de la présidence du Conseil d'État. La Commission a largement débattu de ce thème avec ces 2 variantes : présidence tournante, comme actuellement, ou présidence fixe pendant toute la durée de la législature. Par 7 voix sur 12, 5 ayant choisi le système actuellement en vigueur dans la plupart des cantons ainsi qu'au Conseil Fédéral, la Commission a privilégié l'option d'une présidence fixe à son article A.5.1, système qui fonctionne, il faut le relever, très bien dans le Canton de Vaud. Un système avec à la clé la possibilité de créer un département présidentiel. Cette option relative à une présidence fixe prise à la majorité de la Commission a généré un nouveau vote en relation avec la création d'un département présidentiel. Ce choix a cette fois été validé à l'unanimité des commissaires. Un tel département serait doté de services spécifiques, dont notamment la Chancellerie. L'article un A.5.3 s'inspire de la Constitution du Canton de Vaud, à ses articles 115 et 117. La présidence aura de ce fait un rôle très renforcé.

Les articles traitant de la désignation du ou de la présidente, présidente du Conseil d'État, A.5.2 de l'organisation et de la collégialité A.6.2, ainsi que celui traitant des compétences générales article A.7.1. n'appelle pas de commentaire particulier. Leur libellé est simple et clair. Le Conseil d'État s'organise librement et choisit sa présidente ou son président.

En revanche, l'article A.6.1 est libellé comme suit : le Conseil d'État organise l'administration cantonale en départements d'importance équivalente et la dirige. Toute modification de la composition des départements est soumise pour approbation au Grand Conseil. Ce dernier se détermine par voie de résolution, à la séance qui suit la proposition du Conseil d'État.

La Commission, unanime, a souhaité voir inscrite la remarque relative à l'importance équivalente. La Commission 8 formule le vœu que chaque Conseillère d'État ou chaque Conseiller d'État dispose d'au moins un département dit d'importance avec le souhait que le/les nouveaux venus, n'aient pas à se contenter, comme d'aucuns l'ont dit, des miettes. La Commission souhaite ardemment que le principe d'une répartition équilibrée des départements soit une règle constante. Par ailleurs, l'article 2, l'alinéa 2 pardon, vise à éviter que l'on puisse transférer un service de l'administration d'un département à un autre en cours de législature, par exemple lors de conflits entre chefs de service. La Constitution genevoise à son article 106 alinéa 2, prévoit une telle disposition libellée ainsi que "toute modification de la composition des départements est soumise pour approbation au Grand Conseil, ce dernier se détermine par voie de résolution à la séance qui suit la proposition du Conseil d'État".

Concernant le programme de législature, la Commission, à l'unanimité, souhaite ancrer dans la Constitution un principe suivi actuellement par le Conseil d'État et qui prévoit que le programme de législature incluant les lignes stratégiques soit prioritairement établi par le Gouvernement chaque année pour la durée de la législature et soumise à la connaissance du Grand Conseil. La Commission a donc repris à l'article A.8.1 l'essentiel des dispositions de l'article 119 de la Constitution du Canton de Vaud. Voilà, je m'arrête là pour le bloc 2. Merci.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président de séance, chères et chers collègues, je serai extrêmement bref. Le PS et la Gauche citoyenne soutiendra globalement la Commission. Toute l'importance du travail collégial. Le Gouvernement est évidemment essentiel pour nous, ainsi que d'avoir des départements d'importance équivalente.

C'est une pierre d'achoppement effectivement de ce point-là, ça nous semble quelque chose de logique si on veut travailler de manière correcte, il faut aussi que chacun ait un pouvoir

plus moins équivalent et une influence plus ou moins équivalente dans la politique cantonale.
Merci.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et Messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, les prises de position de la Commission 8 concernant la présidence et l'organisation du Conseil d'État ont interpellé les élus du groupe PDCVr.

Si comparaison n'est pas raison, il n'en demeure pas moins intéressant de se pencher sur l'expérience genevoise d'une présidence fixe du Conseil d'État pour une durée d'une législature. Par votation populaire, les citoyennes et citoyens genevois entérinaient en 2012 le principe d'une telle présidence.

Moins de 8 ans plus tard, le 27 septembre dernier, le [...] électoral du bout du lac faisait machine arrière et plébiscitait à près de 90%, le retour à une présidence tournante au sein de son exécutif.

Le groupe PDCVr, à l'instar des autorités et de la population genevoise, considère que le tournus automatique illustre intentionnellement et symboliquement le pouvoir partagé qui est l'essence même de la politique suisse. Aussi, la présidence annuelle proscrit la concentration potentielle du pouvoir entre les mains d'une seule personne, ce à quoi une présidence durant toute une législature pourrait conduire. Le Conseil d'État est une entité collégiale qui ne saurait être dirigé par une unique personne. En outre, en ce qui concerne l'organisation de l'administration, le PDCVr juge le critère de l'importance équivalente des départements comme étant flou et peu pertinent. Mesure-t-on l'importance d'un département à ses ressources humaines, à ces ressources financières ou à la portée de ses décisions pour la population ? Aussi, ce principe constitue potentiellement un frein à une répartition vertueuse des services de l'administration en offrant des synergies bénéfiques à notre Canton et à sa population. Finalement, les élus PDCVr déplorent la volonté de la Commission de soumettre au Grand Conseil la composition des départements pour approbation. Un tel procédé aurait pour effet de politiser une organisation que seuls les critères de cohérence et d'efficacité ne sauraient guider. Le groupe PDCVr vous invite donc à soutenir ces amendements déposés au principe A.5.1 un et A.6.1 alinéas 1 et 2. Merci pour votre attention.

Bonnard Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chers membres du Collège présidentiel, chers collègues Constituantes et Constituants, cette prise de parole concerne le point A.6.1, qui prévoit un alinéa 1, le Conseil d'État organise l'administration cantonale en départements d'importance équivalente et la dirige. Point 2 : toute modification de la composition des départements est soumise pour approbation au Grand Conseil. Ce dernier se détermine par voie de résolution etc...

Appel Citoyen vous propose de supprimer cet alinéa 2. En effet, le Conseil d'État pourrait souverainement s'organiser et organiser les départements, mais n'aurait pas de pouvoir de procéder à des changements ultérieurs sans l'accord du Grand Conseil. Qui, mieux que les chefs de département en fonction peuvent juger de la bonne organisation des départements ?

A notre avis, cette disposition, qui prend un peu des allures de mise sous tutelle entre guillemets, de notre exécutif, est inutile, mais elle risque de décourager toute volonté d'améliorer le bon fonctionnement de notre administration cantonale. De plus, le Grand Conseil continuera d'exercer la haute-surveillance sur l'exécutif et s'il estime devoir se mêler d'éventuelles modifications au sein de l'organisation des départements, cette haute-surveillance lui donne déjà cette possibilité d'intervenir. Nous pouvons donc faire l'économie de cette disposition qui, pour chaque modification impose un passage systématique devant le Parlement pour nous contenter d'un passage à la demande du Parlement.

Chers collègues, au nom d'Appel Citoyen, je vous remercie de soutenir cet amendement.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, dans ce bloc, le groupe VLR propose un amendement afin de ne pas instaurer de présidence fixe, mais de conserver le système connu actuellement d'une présidence tournante. En effet, ce mode de faire nous semble plus à même de garantir une meilleure représentativité et de conserver un équilibre entre les membres de l'exécutif. Nous ne sommes donc pas non plus pour l'instauration d'un département présidentiel.

Laissez-moi encore vous dire un mot rapidement sur l'article A.6.1 qui dit que le Conseil d'État organise l'administration cantonale en départements d'importance équivalente et la dirige. Nous sommes ici sensibles à la volonté de la Commission de garantir un équilibre entre les membres du Conseil d'État. Nous soutiendrons donc majoritairement la Commission face à l'amendement PDCVr, tout en étant conscients que ce concept d'importance équivalente nécessitera des clarifications dans la suite de nos travaux. Merci.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, im Hinblick auf das Präsidium des Staatsrates sprechen wir von der Fraktion Zukunft Wallis uns für die Beibehaltung des Status Quo mit einem jährlichen Wechsel der Präsidentschaft aus. Die jährliche Ernennung eines Primus Inter Pares, heute bereits viel zitiert worden, hat sich auch auf eidgenössischer Ebene im Bundesrat bewährt. Eine allzu grosse länger andauernden Machtfülle kann so vermieden werden. Im Wallis brauchen wir keinen zweiten Stockalper mehr. Zu den wesentlichen Aufgaben eines Staatsratspräsidenten oder einer Staatsratspräsidentin gehört unseres Erachtens auch die Repräsentation des Wallis gegen aussen, weshalb wir bei Artikel A.5.3 einen Abänderungsantrag hinterlegt haben. Der Staatsrat ist auch das oberste Organ der Exekutive und leitet die Verwaltung. Er führt jedoch nicht die Kantonspolitik, wie dies im Artikel A.7.1 ausgeführt wurde. Das ist der Grund, weshalb wir dort einen Abänderungsantrag hinterlegt haben. Der Rahmen der Kantonspolitik ergibt sich nämlich aus den Legislaturprogrammen, die der Staatsrat dem Grossen Rat vorzulegen hat. Wir bitten Sie, unsere Abänderungsanträge zu unterstützen. Danke.

Merci Madame Holzegger, je donne la parole à Monsieur le Constituant Matteo Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Ja, geschätzte Damen und Herren, wir wollen keinen Präsidialpräsidenten, einen "roi soleil" im Kanton, das wollen wir nicht. Alle Schweizerexekutiven ab der Gemeindeebene sind mit gleichwertigen Ämtern besetzt, welche kollegial zusammenarbeiten. Das beste Beispiel ist das höchste Exekutivamt in der Schweiz, unser Bundesrat. Wir raten dringend davon ab, ein Experiment zu machen. Ein Kollegium funktioniert am besten unter gleichberechtigten Personen. Also wir sind klar für ein wechselndes Präsidium ohne Präsidialdepartement und nach dem schweizer bewährten Amts- prinzip. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Abächerli, est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer? Je donne la parole à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

C'est volontiers que je voudrais m'exprimer. Je suis quelque peu surpris que les débats sur ce bloc 2 sont déjà finis, tant mieux ! On est en train de gagner un peu de temps.

Merci, mesdames et messieurs, chers collègues, pour les remarques que vous avez formulées. Je comprends dans le fond l'idée qu'une présidence fixe aura bien de la peine à être admise par la Constituante cette année. Mais je voudrais quand même, au nom de la Commission,

vous dire un peu plus pourquoi nous avons fait cette proposition, parce qu'une présidence fixe désignée au début de la législature aurait le mérite d'assurer avec constance la coordination du collège gouvernemental. C'est là un objectif fondamental de notre proposition. La majorité de la Commission ne croit plus que le passage du flambeau chaque année répondrait à cet objectif, la constance donc. La stabilité de l'action politique sera bien plus importante durant ce 21^e siècle que le tournus et l'accès à l'honneur de présider.

Il serait cohérent que le futur département présidentiel comprenne les services de la Chancellerie, la logistique interdépartementale et surtout la gestion de la nouvelle conférence des affaires fédérales que nous proposons aussi, et cela n'empêcherait pas que la présidence permanente soit également confiée à un département pas trop chronophage, afin d'alléger les autres membres du collège et de faciliter une répartition équilibrée.

Le système fonctionne très bien dans le Canton de Vaud, mesdames et messieurs, depuis plusieurs législatures, sans doute parce qu'il est animé et vécu par un collège soudé, constitué de vrais femmes et hommes d'Etat, et c'est cela qui doit être notre référence, Madame Gorrite, que je sache, actuelle présidente de ce Gouvernement, n'est pas une reine avec les pleins pouvoirs, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure.

Genève vient de faire voler en éclats ce principe de la présidence permanente. Mais de grâce, mesdames et messieurs, ne me dites pas que la politique genevoise et sa gouvernance, chahutée pour ne pas dire chaotique, serait la nouvelle référence des Valaisans.

Au sujet des principes, A.6.1 et A.8.1, nous avons pensé qu'il était important d'obliger le Conseil d'Etat à l'avenir de se déterminer en début de législature sur la composition des départements d'importance équivalente ainsi que sur un programme de législature. Donc, il ne pourra pas se distancer sans en référer au Grand Conseil. Il s'agit d'éviter les grandes manoeuvres sans le consentement du législatif, mais il ne s'agit pas d'obliger le Conseil d'Etat à subordonner ses éventuelles décisions au Grand Conseil. On peut discuter là-dessus. Ce qu'il y a de certain, c'est que si le Conseil d'Etat doit au moins s'expliquer au Grand Conseil sur ces éventuelles grandes manoeuvres d'urgence et bien elles seront probablement mieux réfléchies et surtout moins en lien avec les conflits internes que tout le monde connaît. Merci de votre attention.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présidentiel, PDCVr)

Merci le président de la Commission pour cette dernière prise de parole qui nous permet d'initier le vote sur le bloc 2. Ainsi, nous pouvons débiter avec le principe A.5.1, à savoir en vert la proposition VLR, Zukunft Wallis, UDC, SVPO et PDCVr, soit pour une présidence d'un an, contre en rouge, CVPO et Perruchoud et al., pour une présidence d'un an selon l'ancienneté. Le vote est lancé.

Par 95 voix contre 14 et 2 abstentions, la proposition VLR, Zukunft Wallis, UDC, SVPO et PDCVr est adoptée, ce qui nous amène dans le vote en cascade à une proposition de la Commission en vert, soit un président pour la législature contre la proposition VLR, Zukunft Wallis, UDC, SVPO et PDCVr en rouge pour une présidence d'un an. Le vote est lancé. Par 86 voix, vous soutenez la proposition VLR, Zukunft Wallis, UDC, SVPO et PDCVr, soit une présidence d'un an contre 26 et 2 abstentions. Conformément au plan de vote, le point A.5.3 al.1 a été réglé au principe A.5.1.

Nous passons au principe A.5.3 al.3 avec un premier vote Zukunft Wallis en vert contre VLR en rouge. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 36 et 3 abstentions, vous soutenez la proposition VLR qui nous amène au deuxième vote sur ce principe A.5.3 al.3 en vert la proposition de la commission contre VLR rouge. Le vote est lancé. Par 70 voix vous soutenez la proposition VLR contre 41 et 1 abstention.

Nous passons au principe A.5.3. al. 1 à 3, en vert la Commission y compris le vote 2, contre en rouge Perruchoud et al. Le vote est lancé. Par 71 voix, vous soutenez la proposition de la Commission y compris le vote 2 contre 34 et 8 abstentions.

Nous poursuivons avec le principe A.6.1 al.1 en vert la Commission contre le PDCVr en rouge. Le vote est lancé. Par 62 voix vous soutenez la proposition de la commission contre 46 et 5 abstentions.

Nous poursuivons avec le point A.6.1 al.2, soit on vert la Commission contre en rouge PDCVr et Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 64 voix vous soutenez la proposition PDCVr et Appel Citoyen contre 47 et 2 abstentions.

Nous poursuivons avec le principe A.7.1, en vert la Commission contre Zukunft Wallis en rouge, le vote est lancé. Par 68 voix vous soutenez la proposition de la Commission, contre 43 et 3 abstentions.

Dernier point de ce bloc 2, le principe A.8.1, en vert la Commission contre en rouge le CVPO, le vote est lancé. Par 79 voix vous soutenez la proposition de la Commission contre 35 et 0 abstention.

Je vous remercie, nous passons ainsi au bloc 3, à savoir les compétences du Conseil d'Etat, à cet effet, le rapporteur de la Commission, Monsieur Bernard Troillet va s'exprimer.

Troillet Bernard, membre de la constituante, PDCVr

Apparemment, cela va très vite. Monsieur le président, mesdames, messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues. Le bloc 3 "compétences du Conseil d'État": la Commission 8 a débattu de l'absence de contrôle démocratique des règlements et directives édictées par le Conseil d'État. À l'unanimité, elle estime que si le Conseil d'État doit bénéficier d'une autonomie suffisante pour accomplir sa mission, une surveillance s'impose pour limiter les écarts entre l'esprit de la loi émanant du législateur et leur application par le Conseil d'État et son administration. L'article proposé, A.9.2 est adopté à l'unanimité par la Commission et repris de la Constitution du Canton de Fribourg à son article 111.

Quant à l'article 10 "instance de premier recours", le Conseil d'État ne doit plus être systématiquement la première instance de recours dans les procédures de droit administratif. La loi règle les modalités d'application. Ce libellé n'est pas à considérer comme un article à reprendre tel quel. Il s'agit d'un principe que la Commission 8, à l'unanimité de ses membres, souhaite voir traité par le plenum. Par ce principe, la Commission 8 ainsi souhaite définir une voie de premier recours dans les procédures de droit administratif autre que le Conseil d'État. Sur le fond, un avis de droit en la matière a été mandaté par le Conseil d'État suite à une motion adoptée par le Grand Conseil, laquelle a été transformée en postulat.

Le rapport indique notamment qu'en 2018, 878 recours ont été adressés au Conseil d'État et que celui-ci agit comme un effet de filtre pour environ 75% des recours. De plus, à peu près un tiers des recours au Conseil d'État ont trait à une décision communale en matière d'aménagement du territoire ou des constructions. La Commission relève que c'est justement dans ces secteurs que cela pose le plus de problèmes. L'impartialité du Conseil d'État soulève le plus de questions car il peut se retrouver de fait, dans le premier rôle de Conseil des communes et d'autorité de décision en cas de recours. Un autre aspect négatif est le temps nécessaire pour le traitement de tous ces recours par le Conseil d'État et son administration. Cela peut se calculer en mois, voir en années. Un recours direct au tribunal cantonal serait très certainement plus efficient, à condition de lui en donner les moyens. À la requête des présidents des commissions 8 et 9, le Conseil d'État a pris position sur le rapport d'experts mardi dernier. L'exécutif cantonal reprend à son compte la recommandation du groupe d'experts, à savoir le maintien du système actuel, en le modifiant sur certains points, notamment en introduisant de nouvelles exceptions au recours auprès du Conseil d'État et en prévoyant un recours [...] permettant à la partie recourante avec l'accord des autres parties. Cependant, à l'exception de l'autorité entre guillemets, si elle est cantonale, de saisir directement le tribunal cantonal en renonçant à déposer préalablement un recours auprès du Conseil d'État, ce sujet mérite d'être approfondi par la Commission 9 seule compétente en l'état.

Articles A.12.1. Comme déjà dit dans l'entrée en matière, la Commission 8, à l'unanimité, a exprimé son souhait de voir se constituer une Cour des comptes pour un fonctionnement plus indépendant, composée de magistrates et de magistrats nommés par le Grand Conseil. Cette Cour serait un complément efficient à l'Inspection des Finances. La Commission prend acte que cet objet est de la compétence de la Commission 9 et le libellé admis, par contre, par la Commission 8, garde à nos yeux toute sa pertinence, il est donc maintenu tel que rédigé et proposé au vote du plenum à qui il est demandé de lui faire bon accueil.

Article A.16.1, la loi prévoit les cas et la procédure de révocation des membres de la Municipalité. Ce principe est une nouveauté en Valais. Il a été retenu unanimement par les membres de la Commission 8. Il est inspiré de l'article 149 de la Constitution vaudoise et sous réserve bien sûr de la position de la Commission 10. Nous pensons que certaines affaires difficiles qui secouent le Valais depuis quelque temps justifient la prise de mesures d'élargissement des compétences de l'Etat dans ce sens. Article A.17.1, le Conseil d'État procède en toute transparence aux nominations qui ne sont pas réservées à une autre autorité. L'expression en toute transparence porte sur la nomination des chefs de service. Le Conseil d'État doit pouvoir dire comment et dans quelles conditions le collaborateur ou la collaboratrice a été engagée. Ce principe doit permettre de le conduire à expliquer les conditions d'engagement des cadres supérieurs et chefs de service bénéficiant d'un traitement hors échelle de salaire. Voilà, brièvement résumé notre rapport sur le bloc 3.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Ja, meine Damen und Herren, wir ziehen unseren Antrag beim Punkt A.10.1 zurück und bei A.16.1 wenn der Kommissionspräsident uns das so zusichert, dass sie sich das anschauen mit dem Generalrat, dass man das auch ergänzen sollte, müssen wir auch nicht unbedingt darüber abstimmen. Vielen Dank.

Monsieur le Constituant Abächerli nous note du retrait de l'amendement A.10.1 et A.16.1?

Ja, A.16.1 nur wenn der Präsident der Kommission 10 uns verspricht, dass sie das in der nächsten Runde anschauen wollen, was wir hier angebracht haben. Das ist ein Kuhhandel, vielleicht gewinnen wir einmal.

Monsieur Abächerli il faut qu'on soit très clair sur ce point, vous conditionnez le retrait de ces amendements par une prise de position formelle du président de la commission? Alors j'aimerais entendre le président de la commission concernée.

Ja, wir ziehen ihn zurück und dann ist gut.

Je vous remercie, je passe ainsi la parole à Madame la Constituante Céline Ramsauer.

Ramsauer Céline, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues Constituantes et Constituants, cette prise de parole concerne le point A.17.1 de la Commission 8, à savoir « le Conseil d'État procède en toute transparence aux nominations qui ne sont pas réservées à une autre autorité ». L'amendement Appel Citoyen propose d'ajouter un point 2 qui est le suivant : les critères de formation, de compétences et d'expériences sont prépondérants. Les hommes et les femmes doivent être équitablement représentés dans les administrations publiques. Un point 3 : il veille en particulier, donc le Conseil des États, à assurer une représentation équitable des forces politiques élues au Grand Conseil dans les conseils d'administration des entreprises, en mains publiques. Il semble évident pour tout le monde que s'impose le fait que les compétences, la formation et l'expérience doivent être hautement et prioritairement prises en compte. Qu'une représentation équitable des genres le soit également. Que cette équité marque un signal fort afin que notre société prenne en compte l'insupportable sous-représentation des femmes dans la vie.

Pour rappel, le Valais a octroyé le droit de vote aux femmes en 1970, 50 ans après en Valais, si l'on fait le bilan, on compte sur les doigts d'une main les femmes qui ont occupé des postes importants en politique, au niveau du Parlement fédéral ou au Conseil d'État où une seule femme a été élue en Valais en 2009. Donc, 39 ans après le droit de vote accordé aux femmes. A ce sujet une éditorialiste du Nouvelliste écrivait récemment, je la cite : "ce Valais qui va de l'avant, alors que politiquement, il n'a jamais été aussi arriéré. J'ai un problème et la solution, c'est la Constituante qui la détient, elle, est seulement elle". Alors, montrons que nous avons cette solution et soutenons ensemble le fait que les critères de formation, de compétences et d'expériences sont prépondérants. Les hommes et les femmes doivent être équitablement représentés dans les administrations publiques et dans les conseils d'administration des entreprises en mains publiques.

Chers collègues, en mon nom et celui d'Appel Citoyen, merci de soutenir ces 2 points en complément de l'article A.17.1 de la Commission 8.

Merci pour votre écoute.

Dessimoz Ralph, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chers collègues, chers collègues, pour le bloc 3 le groupe PDCVr suivra la quasi-intégralité de la Commission 8 que nous remercions pour leur travail. Pour le principe A.15.1, nous soutiendrons la Commission car nous estimons que l'ajout de Monsieur Perruchoud est superfétatoire. Je profite de l'occasion pour remercier notre équipe de traduction.

Pour le principe A.17.1, il nous paraît important que la notion de transparence soit inscrite dans la Constitution. Pour cette raison, nous suivrons la Commission.

Concernant l'ajout de l'alinéa 2 d'Appel citoyen sur les critères et les quotas dans les administrations publiques, nous nous référons à ce qui a déjà été voté à une large majorité dans la Commission 1 pour le principe C.2.1 qui dit "il (l'Etat) veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités et l'administration" nous sommes, par conséquent, opposés à cet ajout.

Concernant le nouvel alinéa 3 proposé également par Appel Citoyens, nous souhaiterions aller dans le sens de la Commission 9 dont le désir et de dépolitiser la justice. Dans les conseils d'administration, ce sont des compétences que l'on recherche et, à notre sens, ce nouvel ajout ne ferait que repolitiser la justice.

Pour le principe A.18.1, le groupe PDCVr pourra s'accommoder avec les amendements du VLR et du SVPO concernant les alinéas 2.

Par contre, nous nous opposerons à l'amendement du VLR pour l'alinéa 3. L'ajout de l'alinéa 4 du CVPO, prévoir un délai fixe, ne nous semble pas forcément utile, car les situations extraordinaires, par nature, sont extraordinaires et ne peuvent être limitées dans le temps. Merci pour votre attention.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, c'est le président de la Commission 9 qui vous parle, comme ça il est sûr de parler aujourd'hui en tout cas un petit peu, sur deux points qui ont trait à la Commission 8 : la Cour des comptes et le recours au Conseil d'État.

La Cour des comptes, tout d'abord, c'est effectivement la Commission 9 qui va s'en charger et nous en débattons certainement relativement longuement quand ce sera le tour de la Commission 9.

Je prends acte avec satisfaction et je le dis ici ouvertement que la Commission 8 est d'accord avec le principe de ce contrôle judiciaire, ou en tout cas ce contrôle plus élargi que celui qui existe maintenant au sein de l'administration. Je prends acte de cette déclaration et j'en remercie la Commission 8, la Commission 9 va dans le même sens.

Sur le recours au Conseil d'État, deux remarques : si le recours au Conseil d'État est une affaire administrative, c'est une affaire de la Commission 8. La Commission 9 devra se charger de l'étape ultérieure, c'est à dire du recours devant le Tribunal cantonal. Il est clair que les deux choses doivent être coordonnées, car si on soulage le Conseil d'État d'un certain nombre de recours, il y a fort à parier qu'on va en même temps grever d'autant plus le Tribunal cantonal, donc il y aurait une question de coordination à faire. Par nature, ces deux recours sont différents.

Je tenais à le dire aussi ici pour que dans l'esprit des membres de la Constituante, il n'y ait pas de confusion. Merci.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, une rapide prise de parole pour défendre ici les 2 amendements VLR aux articles A.18.1 alinéas 2 et 3 concernant la prise de mesures par le Conseil d'État pour parer à des situations d'exception.

Nous ne nous opposerons bien évidemment pas à cette possibilité. La crise actuelle a montré qu'il était parfois nécessaire de pouvoir être rapidement réactif. Cependant, il est à nos yeux indispensable de garantir l'équilibre entre les pouvoirs. Ces mesures doivent donc s'appuyer sur une base légale. Par ailleurs, il est nécessaire que celles-ci soient soumises à l'approbation du Grand Conseil le plus rapidement possible. C'est pour cela que celles-ci doivent être limitées dans le temps et ne peuvent être renouvelées qu'en cas d'acceptation par le Grand Conseil. Je vous invite donc à suivre le VLR sur ces 2 amendements et concernant le reste du bloc, nous soutiendrons la Commission.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Wir haben lediglich einen Nachtrag zum Artikel A.17.1, wir möchten die Formulierung in voller Transparenz streichen. Dieser Wortlaut ist aus unserer Sicht unklar und die Umsetzung unrealistisch.

Merci Madame la Constituante Zurbriggen-Lehner, Monsieur le Constituant Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, zu A.18.1, unseren Abänderungsantrag möchten wir zugunsten des Abänderungsantrags der VLR zurückziehen. Besten Dank.

Monsieur Zurbriggen, nous prenons acte que l'amendement SVPO au principe A.18.1 est retiré. Au terme de cette prise de parole Monsieur le président de la commission François Genoud s'exprimer.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Mesdames et Messieurs, s'agissant des questions abordées dans ce bloc 3, sans doute la plus importante, c'est la question du Conseil d'État comme première instance de recours dans les procédures de droit administratif qui doit, selon nous, absolument faire l'objet d'un profond réexamen et aboutir à une vraie cour de droit administratif du tribunal cantonal bien dotée et indépendante.

Prenons note des déclarations de Monsieur Olivier Derivaz, président de la Commission 9, sachant qu'une fois que ce principe sera adopté, eh bien, c'est la Commission 9 qui devra voir comment l'intégrer dans des dispositions judiciaires du Canton.

Mais nous comprenons aussi que la formulation de principes dans notre rapport n'est pas tout à fait adéquate, avec des formules négatives. Nous vous invitons toutefois à la soutenir à ce stade.

L'amendement du CVPO en retenant à l'étape 1 le recours de l'administration cantonale, soutient donc que rien ne change. Et si j'ai bien compris les déclarations de Monsieur Abächerli tout à l'heure, en fait cet amendement est retiré. Donc il est inutile de faire des commentaires là-dessus. Quant à nous, hormis quelques causes mineures comme par exemple dans le domaine des retraits de permis de conduire ou de l'octroi de permis d'établissement, qui pourraient eux restés traités par l'administration, il importe que les recours sur les grands dossiers touchant les communes et les particuliers en matière de droit des constructions et du développement territorial, ne soient justement plus traitées en première instance par ceux-là mêmes qui les ont conseillés aux communes.

La plupart du temps, le Conseil d'État se contente de valider des décisions de ses propres services qui rédigent en général les décisions sur recours, ces recours au Conseil d'État constituent donc une voie de droit supplémentaire pas forcément nécessaire. Sachant qu'au surplus, il va falloir de toute manière renforcer le tribunal cantonal en droit public, comme par exemple et par analogie avec la réforme attendue à propos du système actuel de commission de recours en matière fiscale est devenu manifestement illégale. C'est donc l'occasion idéale pour créer une vraie compétence sur le modèle vaudois ou genevois.

Sur le plan opérationnel, l'idée la plus simple serait probablement de transférer tous les EPT, les emplois à plein-temps, chargés des recours auprès du Conseil d'État afin de les transférer au tribunal cantonal pour constituer cette nouvelle cour indépendante, nous vous remercions de soutenir la position de la Commission sur cette importante question, et ce quelle que soit la prise de position du Conseiller d'Etat actuel sur l'avis de droit qu'il a lui-même commandité auprès d'un collège d'experts neutres, indépendants et hors Canton, recommandant purement et simplement le maintien du système en l'améliorant seulement sur certains points.

À propos du principe 16.1, la Commission 8 n'approuve pas l'extension proposée par l'amendement CVPO au Conseil général pour d'éventuelles révocations. Cependant, à la demande du groupe et de son chef Monsieur Abächerli, nous sommes absolument d'accord de réexaminer cette question. Notre intention était de permettre l'ouverture de telles procédures de révocation, essentiellement pour les exécutifs municipaux ou bourgeoisiaux, ce qui n'est pas précisé dans le texte, où une personne qui dysfonctionne peut causer beaucoup de tort, mais en aucun cas pas dans les législatifs, mais nous pouvons bien nous engager à réexaminer cette question, question qui d'ailleurs pourrait aussi alors être posée à l'échelon cantonal pour les membres du Grand Conseil. Mais là on voit la disproportion que cela prend.

Et puis, pour terminer sur la remarque à propos de *en toute transparence*, nous avons mis ces termes à la lumière aussi de ce que la Constitution fribourgeoise, je crois, a proposé, ceci afin d'éviter de se trouver de nouveau dans des situations un petit peu complexes où le Conseil d'État, pour des raisons parfois du marché de l'emploi et conjoncturelles, doit engager des super chef de service hors échelle et puis qu'il n'ait pas l'obligation de préciser les modalités, surtout de dire de combien d'échelon ces salaires sont hors échelle. La transparence voudrait que le Grand Conseil puisse être correctement informé, ou du moins la Commission de Gestion. S'il n'y a pas ce terme *en toute transparence*, le Conseil d'Etat pourra, comme jusqu'à maintenant, se cacher derrière une espèce de secret de fonction merci.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Merci Monsieur Genoud, cette dernière prise de parole nous permet d'aborder les votes du bloc 3 qui ont trait, comme vous le savez, aux compétences du Conseil d'État. Je vous propose ainsi de débiter par le principe A.15.1, soit en vert la Commission contre on rouge, Perruchoud et al. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission par 100 voix contre 12 et 1 abstention.

Nous passons au principe A.17.1 concernant les nominations, en vert le CSPO contre en rouge le CVPO, le vote est lancé. Par 54 voix, vous soutenez la proposition CSPO contre 34 et 21 abstentions. Toujours sur le principe A.17.1 concernant les nominations, la proposition de la

Commission en vert contre la proposition CSPO en rouge. Le vote est lancé. Par 87 voix vous soutenez la proposition de la commission contre 24 et 2 abstentions.

Nous poursuivons avec le point A.17.1 al.2 : en vert l'amendement Appel Citoyen, alinéa 2, et là vous votez soit oui en vert, soit non, en rouge. Le vote est lancé. La proposition d'amendement Appel Citoyen est refusée par 65 voix contre 43 et 5 abstentions.

Point A.17.1 al. 3, toujours pour oui en vert, non en rouge, l'amendement Appel Citoyen sur l'alinéa 3. Vous acceptez l'amendement Appel Citoyen par 59 voix contre 52 et 1 abstention.

Nous poursuivons avec le point A.18.1 al. 2, je vous rappelle que le SVPO a retiré sa proposition. Par conséquent, il y aura qu'un vote qui concerne en vert la Commission contre VLR en rouge. Le vote est lancé. Par 65 voix vous soutenez la proposition VLR contre 48 et 0 abstention.

Point A.18.1 al.3 la Commission en vert contre le VLR en rouge. Le vote est lancé. Par 62 voix vous soutenez la proposition de la Commission contre 48, 0 abstention.

Nous arrivons au dernier principe du bloc 3 A.18.1 al. 4, ? Vous votez par oui en vert, par non en rouge. Amendement du CVPO, le vote est lancé. Par 77 voix vous acceptez l'amendement CVPO contre 32 et 3 abstentions.

Je vous remercie. Nous pouvons ainsi enchaîner avec le bloc 4 et sur le bloc 4 le rapporteur de la commission va s'exprimer. Je je rappelle que ce bloc traite plus spécifiquement l'administration. Merci Monsieur Troillet.

Troillet Bernard, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, le bloc 4 « administration », ce bloc n'appelle pas de grands commentaires, hormis en ce qui concerne un point nouveau auquel tient tout particulièrement la Commission 8 et qui consiste en la création d'un organe de médiation.

B.1.2 une instances de médiation indépendante et compétente pour traiter de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administrés. Le Grand Conseil élit la personne responsable de l'instance de médiation, après consultation du Conseil d'État pour la durée de la législature.

L'argumentation de la C8 par 11 voix et une abstention a retenu l'opportunité de disposer d'un tel organe de médiation. La Commission fait sienne la déclaration du responsable du bureau genevois de médiation administrative, le BMA, créé à la suite de l'introduction de l'article 115 de la Constitution genevoise. Je le cite : la réalité et les points de vue semblent parfois bien éloignés entre l'administré et l'administration. Et si, pour l'administré, il s'agit de sa situation personnelle, cela peut en être qu'une parmi d'autres pour l'administration. Sans mauvaise intention de part et d'autre, cela peut mener à des tensions, des conflits, des incompréhensions réciproques, aux conséquences lourdes pour l'administré, qui peut se sentir démuni face à la complexité de sa situation.

Le bureau de médiation administrative offre désormais la possibilité d'aborder autrement ces différends, en plaçant l'écoute au coeur de son action, avec pour objectif constant de contribuer à l'amélioration du fonctionnement de l'administration et d'encourager les bonnes relations entre les administrés et l'administration. Ce type d'organe s'avère, aux yeux de la Commission, 8 un outil efficient. Il serait pertinent, très pertinent de l'intégrer aux dispositifs de l'État du Valais et, partant, dans sa Constitution. Merci.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Oui merci monsieur le président, chères et chers collègues, juste à nouveau une courte prise de parole pour défendre l'amendement VLR au principe B.2.1 un alinéa 2. Nous saluons la

volonté de la Commission d'instaurer une instance indépendante pour régler les différends entre l'administration et les administrés.

Nous estimons que celle-ci doit être élue par le Grand Conseil, tout comme la Commission. Par contre, contrairement à la Commission, nous ne pensons pas qu'il soit souhaitable que le Grand Conseil consulte pour cela préalablement le Conseil d'État. Nous pensons que la solution sans consultation du Conseil d'État est la plus à même de garantir l'indépendance totale de cette instance de médiation.

Merci.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames et messieurs, il est un proverbe africain qui dit que mon préopinant m'a marché sur la langue. Donc Arnaud Dubois vient de dire ce que j'allais dire.

Je salue en mon nom personnel, mais probablement au nom de nombreux autres constituantes et constituants, l'établissement de l'organe de médiation tel qu'il apparaît dans certains autres cantons mais surtout de manière systématique dans des pays étrangers. Un tel organe ne peut-être fonctionnel que s'il est complètement indépendant. Si on demande et on exige la consultation du Conseil d'État pour que le Grand Conseil le nomme, donc je pense qu'on perd déjà une partie de cette indépendance. Je souhaiterais, d'une part soutenir la proposition VLR, mais d'autre part demander à la Commission d'examiner encore plus son indépendance, notamment du point de vue de son rattachement administratif, il ne devrait pas être rattaché à un département, mais devrait être indépendant, au moins aussi indépendant et là je mets entre guillemets « que l'Inspection des Finances » n'est pas si indépendante que ça et la question de son budget parce qu'il devrait aussi être du point de vue budgétaire indépendant : c'est les seules conditions auxquelles cet organe de médiation peut fonctionner correctement sinon il est inutile.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Volontiers, mais dans le fond, il n'y a pas grand chose à dire, si ce n'est que nous accepterons la décision du plénum sur la question de savoir s'il faut ou pas consulter le Conseil d'Etat en comprenant bien que la vraie indépendance voudrait qu'on ne le consulte pas.

Nous prenons note des remarques et propositions de M. Jean Zermatten pour que dans la suite du travail, on puisse vraiment bien vérifier la mise en place de cette Ombudsstelle, mais totalement indépendante. Sans quoi, nous nous conformerons à la décision du plénum. Merci.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Ainsi, nous pouvons arriver au terme de cette discussion relative au bloc 4 respectivement traiter du seul vote qui figure dans les amendements, à savoir le principe B.2.1. Et là, je rappelle donc la Commission est en vert et la proposition VLR en rouge qui prévoit la consultation du Conseil d'État supprimée. Je lance le vote.

Par 85 voix, vous soutenez la proposition VLR contre 20 et 3 abstentions. Je vous remercie. Nous pouvons ainsi poursuivre avec le bloc 5 qui traitera, comme vous le savez, la question des préfets et des sous-préfets. A ce titre, je donne la parole au rapporteur de la Commission M. Troillet.

Troillet Bernard, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, le bloc 5 fait état des préfets et de leur rôle. La Commission a auditionné un Préfet Fribourgeois et un Préfet Valaisan. Ce sont deux fonctions diamétralement différentes : le Préfet actif dans le Canton de Fribourg étant un magistrat avec des pouvoirs très étendus. Après avoir également entendu le comité de la fédération des communes valaisannes au sujet de la fonction des Préfets, la Commission est

clairement d'avis que le Conseil d'État ne doit plus être l'organe de nomination. Le Préfet doit être nommé, élu par la base, à savoir par les Communes de la région concernée. Ce changement de paradigme va de pair avec les décisions prises par la Commission 10 et à cela en adéquation avec la loi sur les communes de 2017 donnant à ces dernières une plus grande autonomie.

La Commission a largement débattu du rôle d'un futur Président de région concernant ses prérogatives sur le plan politique et administratif. Là, la majorité de la Commission 8 contre 3 s'est exprimée contre l'octroi de tels pouvoirs. En revanche, la majorité de la Commission 8 contre 4 s'accorde sur la nécessité du maintien de la fonction, considéré comme un élément moteur et coordinateur, fédérateur même, de l'intercommunalité. Dans ses nouvelles attributions, le-la président-e de la région se verrait doté-e d'un rôle important de médiation entre les communes ainsi qu'entre les communes et le Canton. C'est-ce qui ressort clairement de l'article C.2.2.

Concernant l'article C.3.1 la présidente ou le président de région est élu par le corps électoral des communes concernées. Il est bon de préciser que la Commission 8 a choisi par défaut, 6 contre 3 et 2 abstentions, le vote par le peuple. Ce système présente à ses yeux une plus grande légitimité à la fonction, mais la Commission reste ouverte aux alternatives, le rapport coûts-bénéfice de ce type d'élection paraissant discutable pour une telle fonction. S'agissant de l'élection du Préfet par la Conférence des présidents, il convient de prévenir les éventuels effets du principe de la cooptation. Une alternative convaincante serait l'élection par l'ensemble des élus du district dans une assemblée constitutive de début de législature, sans pour autant recomposer le Conseil de district qui a fait son temps et perdu toute sa substance.

À une très courte majorité, 6 contre 5, la Commission préconise l'abandon de la fonction de sous-préfet ou vice-président de région. La Commission est cependant prête à s'adapter à d'autres solutions. Merci.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Oui merci monsieur le président, chères et chers collègues, nous saluons dans ce bloc une nouvelle fois le travail de la Commission. Nous apprécions la manière dont celle-ci a repensé le rôle des préfets, même si le nom de ces derniers est encore appelé peut-être à changer. Sur le nom justement, en l'état actuel des choses, le groupe VLR n'a pas encore de préférence affirmée. Sur les autres articles, le groupe VLR soutiendra majoritairement la Commission.

A ce sujet, un petit mot sur le principe d'élection de ces nouveaux préfets. Afin de garantir leur légitimité et d'éviter la cooptation, nous sommes d'avis que le choix effectué par la Commission est le plus judicieux et nous soutiendrons donc une élection par le peuple plutôt que par la Conférence des présidents. Merci.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Je ne vais pas répéter la même chose que j'ai dit, j'ai pas un autre proverbe africain, mais je soutiens totalement la position qui vient d'être énoncée par Arnaud Dubois et qui est celui de la Commission, c'est-à-dire l'élection du président-e de la région par le peuple et Appel Citoyen a fait sienne cette considération de la Commission, que je me permets de lire : tout autre mode de désignation qui pourrait être assimilé à de la cooptation serait sans nul doute préjudiciable à la considération que l'on doit avoir vis-à-vis de cette charge importante dans la coordination des projets intercommunaux d'une région en particulier.

En effet, je pense que la position de président-e de région nécessitera l'élection de personnes compétentes avec des connaissances et une expérience importante. Et les priver de la légitimité que pourrait avoir une élection serait certainement affaiblir leurs positions. Dans ce sens, nous soutenons la position de la Commission et je vous remercie de votre attention.

Merci M. Zermatten, je donne la parole au constituant Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, die Präfekten oder besser gesagt die Regierungsstatthalter stammen aus einer längst vergangenen Zeit. In der Vorbereitung bin ich auf der Webseite des Schweizer Fernsehens auf folgende Beschreibung der Präfekte gestossen, ich zitiere: "Die 13 Präfekte im Wallis sind oftmals altgediente Politiker. Im Oberwallis kommen sie aus den Reihen der C-Parteien, im Unterwallis meist aus jenen der FDP und sie hängen an ihren Ämtern." Zitatende. Umso erfreuter hat die SVPO Fraktion zur Kenntnis genommen, dass die Kommission 8 die Präfekten in ihrer bisherigen Form abschaffen will. Doch die SVPO bedauert, dass die Kommission nicht den Mut hatte, dieses Amt ersatzlos abzuschaffen. Wiederum wird also ein neues Pöstchen, nun heisst es Regionalpräsident, geschaffen. Unverständlich, dass die CSPO in einem Abänderungsantrag gleich noch einen Vizeregionalpräsidentenposten verlangt. Vermutlich um die alt bewährte Tradition: der Vize ist ein Schwarzer und der Präsident ein Gelber und danach wird gewechselt, beizubehalten. Dieser Verdacht drängt sich uns umso mehr auf, da sich die C-Parteien in einem Abänderungsantrag gegen eine Volkswahl des Regionalpräsidenten stellen. Es scheint den C-Parteien besser zu behagen, wenn die Gemeindepräsidenten den Regionalpräsidenten bestimmen. Für die SVPO unverständlich, würde doch gerade diese Volkswahl die Legitimität der Regionalpräsidenten aufwerten. Der Regionalpräsident soll die Konferenz der Gemeindepräsidenten leiten und zwischen den Gemeinden vermitteln. Gemäss Ansicht unserer Fraktion, aber auch gemäss den Ansichten unserer Vertreter in den Gemeinderäten, ist für diese Funktion, respektive diese Tätigkeitsbereiche kein Regionalpräsident nötig. Die interkommunale und die regionale Zusammenarbeit funktioniert, unabhängig von irgendwelchen zwischengeschalteten Institutionen. Aus den genannten Gründen beantragt Ihnen die SVPO sämtliche Artikel des Blocks 5 und damit die Regionalpräsidenten zu streichen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, Madame la Constituante Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Es ist interessant, dass ich nach Ihnen komme Herr Amacker, als eine Vertreterin einer C-Partei bin ich nämlich tatsächlich nicht für die Volkswahl, aber aus einer bisschen anderer Argumentationslinie die Sie vorgetragen haben. Ich komme aber zuerst zum Punkt des Vizepräsidiums, die CSPO-Fraktion ist der Ansicht, dass der Konferenz der Gemeindepräsidenten nicht nur eine Präsidentin oder ein Präsident vorsitzen sollte, sondern auch eine Vizepräsidentin oder ein Vizepräsident. Wir sind überzeugt, dass dies eine grosse und vielfältige Aufgabe sein wird und deshalb ist es für uns unabdingbar, ein Vizeamt zu installieren.

Und nun zu Ihnen Herr Amacker, wie soll dieses Regionalpräsidium gewählt werden? Die CSPO-Fraktion geht davon aus, dass diese Person von den Gemeindepräsidentinnen und -präsidenten, also von der Konferenz selbst gewählt werden sollte. Gemeindepräsidentinnen und Gemeindepräsidenten sollen ihre Vertreterin oder ihren Vertreter gegenüber dem Staat in eigener Regie bestimmen können. Eine Volkswahl, umständlich und aufwendig zu organisieren, würde in unseren Augen Randregionen benachteiligen, da Kandidatinnen und Kandidaten aus grösseren Zentren eine zahlreichere Wählerschaft hinter sich haben. Wird die Regionspräsidentin oder der Regionspräsident von den Gemeindepräsidentinnen und -präsidenten gewählt, hat jede Gemeinde eine Stimme und kleinere Gemeinden haben dann ein grösseres Mitspracherecht. Ich bitte Sie im Namen der CSPO geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Präsenz der Randregionen in der Konferenz der Gemeindepräsidien zu stärken und unseren Antrag zu unterstützen.

Madame la Constituante Zurbriggen Lehner je vous remercie, je passe la parole à Fabien Thetaz.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, le groupe PS et Gauche citoyenne soutient la transformation de la fonction de Préfet, aujourd'hui surtout de nature symbolique, en un véritable médiateur entre Etat et Communes et coordinateur entre Communes. Cet étage intermédiaire entre Canton et communes est rendu indispensable par la complexification de l'action publique et de la nécessaire régionalisation de certaines tâches. C'est en ce sens que notre assemblée a adopté hier la subdivision territoriale du Canton en 6 régions.

S'agissant de la personne à la tête de la région, la Commission propose un changement de paradigme salubre, plutôt qu'une nomination par le haut. Le responsable sera directement nommé par sa région, c'est un bien démocratique. Toutefois, la région n'est pas une collectivité publique au sens strict, qui aurait des compétences exclusives. C'est pourquoi nous nous opposons à la désignation des présidents de région et avons des doutes sur l'élection par le corps électoral de la région. Cela reviendrait à accorder un poids démesuré à cette fonction par rapport à la Conférence des présidents et aux Communes.

S'agissant de l'appellation de la fonction, nous n'avons pas d'avis définitif. Du reste, nos deux propositions seront opposées au premier vote. Au moins on est sûr de gagner celui-ci. Nous sommes ouverts sur les différentes appellations, que ce soit "Secrétaire délégué" ou comme proposé par Les Verts "coordinateur". Finalement, nous sommes d'avis que les compétences attachées à cette fonction devraient apparaître dans cette partie de la Constitution. Merci.

Fontana Sandro, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chères et chers collègues, concernant le principe C.3.1 tout d'abord, afin de garantir une cohésion régionale harmonieuse, il paraît parfaitement indispensable de pouvoir compter sur un président ou présidente de région ainsi que sur un vice-président ou une vice-présidente de région. A ce stade des travaux, le groupe PDCVr souhaite se laisser le temps de réfléchir à la meilleure dénomination possible pour ces personnes. Délégué régional, coordinateur régional, autre,..?

Selon moi, ces personnes devraient essentiellement assurer un rôle de chef d'équipe avec d'indéniables compétences humaines dans les domaines de l'empathie et de la médiation. Dès lors, il serait extrêmement dommageable de les imposer à des présidents, présidentes de commune déjà bien focalisés sur leurs propres projets. Politiser la nomination de ces personnes par une élection qui plus est par le corps électoral des communes concernées, nous semble totalement incongru. C'est pourquoi la grande majorité du groupe PDCVr défend la nomination et non l'élection du président ou de la présidente de région, ainsi que du vice-président ou de la vice-présidente de région par la Conférence des présidents et présidentes des communes concernées et non par leur corps électoral.

Quant au principe C.4.1 pour terminer, ce principe ne nous semble pas essentiel, raison pour laquelle nous proposons de le biffer. Peut-être devrait-on simplement décaler l'entrée en fonction de ces personnes de 1 ou 3 mois avec l'objectif d'assurer une transition sereine entre les périodes électorales. Merci pour votre écoute attentive.

Mettan Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mes chers collègues, je m'exprime ici en tant que président de la Commission 10 qui avait déjà, qui a aussi examiné cette question du fonctionnement, du rôle du futur président de région dans le cadre de son travail sur les régions sur lesquelles on s'est prononcé hier et j'aimerais ici soutenir l'amendement du CSPO puisque la Commission 10 avait déjà fait sienne cette proposition de prévoir également un vice-président ou une vice-présidente de région.

Quant au mode d'élection, la discussion que je viens d'entendre montre bien que tout cela dépend de la compréhension qu'on a du rôle de ce futur président de région, son cahier des

charges et cette ambiguïté ou cette image différente qu'on projette sur ce futur président de région peut influencer finalement le choix du mode d'élection. Pour pratiquer régulièrement la collaboration avec les Communes dans le cadre de ces régions, y voir le rôle qui est aujourd'hui celui d'animateur, de fédérateur, de coordinateur.

À titre personnel, je me rallie aux propos de messieurs Thétaz et Fontana pour estimer que cette fonction, telle qu'on la conçoit aujourd'hui, ne devrait pas passer par un vote populaire mais plutôt par une désignation, soit par la Conférence des présidents, soit de manière plus large par les élus de la région concernée. Je vous remercie de votre attention.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Mesdames et Messieurs, il y a plein de bonnes idées qui arrivent sur cette question de la réforme des préfets, des préfetures. Et ce que je voudrais vous dire tout d'abord, c'est que ne pas avoir eu le courage de tout supprimer comme l'a proposé M. Amacker, c'est méconnaître ou ne pas avoir encore bien compris le besoin de coordination, dont l'intercommunalité ou du moins dont les communes ont besoin pour poursuivre leurs tâches qui dépassent souvent leurs territoires respectifs.

Au chapitre des réformes qui sont à apporter à ces rôles de Préfet / Sous-préfet, la Commission admet que la terminologie et le mode de désignation proposés dans le rapport peuvent faire débat et qu'il n'y a pas lieu de s'accrocher aujourd'hui à l'un ou l'autre principe. Dans la mesure où cela est possible, je vous propose que nous reportions à la prochaine étape de notre travail une définition un petit peu plus précise en fonction de tous les commentaires que nous avons eus aujourd'hui. Je voudrais tout de même relever quelques éléments essentiels qui sont à retenir à notre sens. Les communes dans les régions ont besoin d'un organe de coordination. Jusqu'à présent, les préfets, du moins dans le Valais romand, y ont tout naturellement adapté leurs fonctions et consacré de nombreuses démarches dans le cadre de leurs activités. Il faut que cela dure, personne ne le conteste, c'est un besoin réel. Je crois que là-dessus, tout le monde peut se mettre d'accord.

Le choix des personnes auxquelles sera confié ce rôle de coordinateur doit être accordé à l'avenir par la base, donc par des communes et non plus par le haut, par le Conseil d'État. Le terme même de préfet correspond, pour ceux qui ont peut être été faire des recherches, à celui d'un envoyé du pouvoir central pour le représenter. Il faut donc changer cette appellation et son mode de désignation.

La Commission propose "Présidents de région" dans son rapport, mais elle peut admettre que le terme est un peu pompeux et en accepter un autre. La Commission a beaucoup insisté sur le mode de désignation. Il y aurait lieu de se mettre d'accord sur un certain équilibre entre la manière de nommer et le rôle que l'on veut faire jouer à ce futur coordinateur.

Élection par le peuple, cela paraît quelque peu disproportionné, il est vrai, parce qu'il n'est pas question de donner à cette personne et à ce rôle trop de pouvoir. Cela ne doit non plus pas devenir le roitelet régional.

Nomination par la Conférence des présidents de commune, cela a été dit dans notre rapport et repris par notre rapporteur. Cela ouvre le risque de la cooptation assez peu démocratique, en particulier dans les futures régions où le nombre de communes va probablement encore diminuer. La Commission n'a pas retenu l'idée dans son rapport de tous les élus de la région, donc d'une espèce de Conférence de régions ou seraient rassemblés les élus municipaux, les élus dans les Conseils généraux, les élus députés et peut-être que cette solution aurait le mérite de la légitimité, mais qui ressemblerait peut-être un peu trop à la résurgence des anciens Conseils de district, dont plus personne ne veut. Il y a donc peut-être à réfléchir encore sur comment et par qui ces coordinateurs vont être nommés ? Et dans la mesure de votre approbation, je vous propose que c'est dans les travaux futurs, les travaux à l'étape suivante, que nous apporterons des solutions plus concrètes et plus précises. Merci de votre attention.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Nous arrivons effectivement dans le dernier bloc de la Commission, ce qui va nous permettre de procéder aux votes. Préalablement, je dois vous informer que le groupe SVPO, par l'intermédiaire de Michael Kreuzer, nous informe que si au point C.1.1, l'amendement Perruchoud et al doit être accepté, à ce moment-là sont retirés les amendements SVPO C.2.1, C.2.2 et C.3.1. Nous y reviendrons cas échéant.

Ainsi nous débutons par le principe C.1.1 relatif à l'appellation des préfets avec un premier vote qui oppose en vert PS Gauche citoyenne sous l'appellation Secrétaire régional, contre en rouge, PS Gauche citoyenne avec l'appellation Délégué régional. Le vote est lancé. La position PS Gauche citoyenne "Délégué régional" l'emporte avec 45 voix, 10 non et 54 abstentions.

Ainsi, nous passons au deuxième vote, toujours sur le même principe. La proposition PS Gauche citoyenne sous l'appellation Délégué régional contre Verts et Citoyens en rouge avec l'appellation Coordinateur régional. Le vote est lancé. La proposition Verts et Citoyens, Coordinateur régional l'emporte par 56 voix contre 12 et 44 abstentions.

Nous passons à présent au 3ème vote avec la proposition de la Commission, soit Président de région contre la proposition Verts et Citoyens en rouge, Coordinateur régional. Le vote est lancé. La proposition de la Commission, Président de région, l'emporte par 60 voix contre 45 et 8 abstentions.

Nous restons au principe C.1.1 avec un 4ème vote qui traite cette fois des préfets avec ou sans suppléant, la proposition de la commission en vert, je le répète, pas de vice-président ou appellation selon le résultat du vote 3 contre en rouge CSPO et Commission 10 F.1 al.3. Le vote est lancé. La position de la Commission l'emporte par 58 voix contre 51 et 4 abstentions.

Nous passons toujours au point C.1.1 avec amendement Perruchoud et al. sous F.1 Commission 10, soit le maintien des préfets désignés par le Conseil d'Etat en vert contre le SVPO en rouge. Le vote est lancé. Ainsi la proposition SVPO est maintenue par 15 voix contre 7 et 89 abstentions.

Nous poursuivons avec le vote 6, en vert la Commission avec la mention président de région ou appellation selon le résultat du vote 3 contre la proposition SVPO. Le vote est lancé. La proposition de la Commission l'emporte par 103 contre 10 et 0 abstention. Par conséquent, comme il a été mentionné tout à l'heure, le SVPO retire son amendement au C.2.1, au C.2.2 et au C.3.1. Demeure tout de même un vote au C.3.1, qui est en vert la Commission contre en rouge PS Gauche citoyenne, PDCVr, CSPO et CVPO, soit une nomination par la Conférence des présidents de communes. Le vote est lancé. La commission l'emporte par 68 voix contre 41 et 4 abstentions.

Nous poursuivons avec le principe C.3.2, en vert PS Gauche citoyenne contre SVPO et CSPO en rouge. Le vote est lancé. La proposition PS Gauche citoyenne l'emporte par 49 voix contre 31 et 30 abstentions.

Ce qui nous amène au vote suivant, toujours sur le principe C.3.2, à savoir en vert la Commission contre en rouge PS Gauche citoyenne, le vote est lancé. La proposition de la Commission est acceptée par 85 voix, 26 contre et 2 abstentions.

Nous en arrivons au dernier vote de la commission et évidemment du bloc au point C.4.1, en vert la Commission contre en rouge SVPO et PDCVr. Le vote est lancé. La Commission l'emporte par 68 voix contre 40 et 4 abstentions.

Mesdames et Messieurs, nous avons achevé l'examen du rapport de la Commission 8, le projet retourne à la Commission en vue de l'élaboration de l'avant-projet. Nos vifs remerciements aux membres de la Commission, Président, au rapporteur et également au vice président. Merci.

Mesdames, messieurs, nous poursuivons avec la position suivante, à savoir de traiter immédiatement la motion d'ordre de Gerhard Schmid, puis de terminer cette journée avec le concept de participation citoyenne qui a également été soumis à l'ordre du jour. J'ose espérer que cette proposition vous convienne. Si c'est le cas, je vais bien entendu donner la parole à Monsieur Gerhard Schmid en rappelant ici que la plupart des champs de discussion sur le fond de la Commission 2, puisque c'est de ça qu'il s'agit, ont déjà été assez largement abordés. L'objectif, c'est aujourd'hui de prendre connaissance de la motion d'ordre et ensuite de pouvoir voter sur celle-ci. Ainsi, je donne la parole à monsieur Gerhard Schmid.

2. Motion d'ordre Gerhard Schmid

Ordnungsantrag von Gerhard Schmid

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Liebe Kolleginnen und Kollegen im Präsidium und hier im Rat. Eigentlich wollte ich frei sprechen, aber aufgrund der Reaktionen halt ich mich an das, was ich geschrieben habe. Also "I had a dream", das sagt eine viel wichtigere und grössere bedeutende Persönlichkeit als ich kleiner Mann in diesem Rat. Ich hatte wahrlich einen Traum vor etwa 2 Jahren, wir alle waren Kandidatinnen und Kandidaten für den Verfassungsrat, voller Ideen und voller Träume. Wir sind zusammen aufgebrochen, um eine neue Verfassung zu diskutieren und zu schreiben. Heute habe ich leider das Gefühl, wir seien miteinander in den Krieg gezogen, in eine Art "drôle de guerre". Hinter der Front, in den Kommission sind wir offen, aufgeschlossen, wir reden, wir diskutieren, wir scherzen auch manchmal und sobald es an die Front geht, dann werden die Reihen geschlossen, als hätte es kein Vorher gegeben. Jede, jeder gibt sich unnachgiebig.

Jetzt zum Thema. Der Entscheid vom 3. September hat mich noch lange beschäftigt. Leider hat sich der Rat an diesem Tag zu wenig Zeit genommen oder zu wenig Zeit nehmen können, meinen Rückweisungsantrag zu überlegen, er wurde abgelehnt, wenn auch ziemlich knapp. Ich bin überzeugt, wenn er vor der ominösen Abstimmung behandelt worden wäre, hätten wir uns alle elegant aus der Affäre ziehen können. Ich habe immer noch diesem Traum, dass wir es schaffen. Wenn wir einmal in diesem Rat gestolpert sind, dann sollten wir wieder aufstehen, dafür haben wir auch ein Reglement und wir haben einen Artikel 52 der die Ordnungsmotion vorsieht. Sie ist ein Begehren betreffend das Beratungs-, das Abstimmungs- und das Wahlverfahren. Jedes Mitglied kann sie jederzeit einbringen und sie gelangt zur Diskussion und Abstimmung. Ich habe diese bereits am Montag eingereicht und das Büro informiert, die Eingabe erfolgte in meinem persönlichen Namen. Ich habe weder mit meiner Gruppe gesprochen darüber, noch mit jemand anderem aus dem Verfassungsrat. Es handelt sich also nicht um eine parteipolitische Ordnungsmotion, es ist eine Eingabe des schlechten Gewissens. Wir haben am 3. September den Entscheid der Zustimmung zum Globalantrag der VLR so gefasst, dass wir uns gleichzeitig das Recht der Detailberatung geschnitten haben, das war ein Fehler, den sollte man korrigieren. Ich habe mich bereits Mitte Juli und später dann noch Mitte August beim Generalsekretariat erkundigt, ob die Einreichung eines eigenen Globalentwurfs möglich sei. Beide Male habe ich eine klare ablehnende Antwort erhalten und diese Antwort war auch immer richtig. Und trotzdem ist es am 3. September anders abgelaufen. Ein eloquenter und geschätzter Kollege der die Walliser Geschichte kennt wie sonst wahrscheinlich niemand in diesem Saal hat mir am Mittwochabend gesagt, meine Ordnungsmotion sei zu vergleichen, wie die seinerzeitige Kriegstreiberei von Matthäus Schiner. Das ist nicht so mein lieber Philippe, sondern es ist ganz das Gegenteil. Ich habe deine Warnung und Einschätzung gerne entgegengenommen, aber es geht hier wirklich nicht um einen Krieg im Materiellen, sondern ganz einfach nur um das Formelle und auf das Formelle wird in diesem Rat sehr grosses Gewicht gelegt, das haben wir jetzt gemerkt

in diesen 2 Sessionen, die wir miteinander durchgeführt haben. Ich habe nachgeschaut im Reglement unter 3.3 Beratungen, das sind die Artikel 53-62 und ich finde nirgends die am 3. September gewählte Abstimmungsform. Wenn wir globale Anträge in Paketform abstimmen lassen wollen, ohne im Detail darüber zu diskutieren, dann müssen wir eben eine Änderung des Reglementes machen. Das ist eine einfache Sache, jederzeit möglich mit einer Ordnungsmotion. Aber ich frage mich, ob sie dann auch mehrheitsfähig ist.

Eine anderer Vorwurf einer lieben Kollegin ging dahin, dass unsere speziell eingeführt Grundsatzlesung eben nicht den gleichen Bestimmungen unterliege, wie dies für die erste und die zweite und evt. für die dritte Lesung vorgesehen ist. Das ist für mich als Nichtjurist eine eigenartige Interpretation in einem Umfeld, das gerade vom Formalismus geprägt ist. Materiell hat der Verfassungsrat am 3. September mit klarer Mehrheit entschieden, das ist so. Ob dies formell in Ordnung ist, da scheiden sich die Geister. Aber wir dürfen auch unter Beachtung der Formalitäten nicht kasuistisch werden. Darum war der Vorschlag des Präsidiums eigentlich weise, er gab den Gruppen Gelegenheit nachzudenken, bevor jetzt anschliessend diskutiert und abgestimmt wird. Mein Wunsch ist, dass es keine grosse Debatte gibt. Vielleicht gibt es jemanden in diesem Saal, der den Stein der Weisen findet, eventuell mit einer Einführung eines Sonderkapitels zum Thema der Kommission 2 in den Unterlagen zur vorgesehenen Vernehmlassung. Vielleicht kommt der Rat auch zum Schluss, in dieser Frage, sind ganze Kapitel ohne Detailberatung genehmigungsfähig, ein Rechtsgutachten einholt. Und vielleicht machen wir auch eine schnelle Änderung unseres Reglementes. Ich bitte euch, in Ruhe über die Ordnungsmotion abzustimmen. Ohne "rancune" einfach wie es jede und jeder für sich in Ordnung befindet. Danke vielmals.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présidentiel, PDCVr)

... micro éteint pour la réponse de M. Schmid...

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présidentiel, PDCVr)

Merci pour ce complément, alors on va se baser strictement sur la motion d'ordre telle qu'elle a été proposée. Quant aux prises de position, je donne la parole au Constituant Georges Vionnet.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présidentiel, PDCVr)

Merci Monsieur Schmid peut-être juste pour clarifier votre requête en tout cas telle qu'elle est comprise par le Collège présidentiel, c'est de ne pas procéder à un renvoi au sein de la Commission thématique 2, mais de traiter en plénum le rapport initial lors d'une prochaine séance, ce qui évidemment annulerait les votes du mois de septembre. C'est bien exact?

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Wir müssen uns im klaren sein, wir haben einfach ein Paket abgestimmt und genehmigt. Das war eine materielle Abstimmung, aber formell haben wir unsere Bestimmungen nicht eingehalten. Wir können nicht, im Reglement heisst es, dass wir Artikel für Artikel diskutieren und in diesem Falle der Kommission 2 haben wir das eben nicht mehr gemacht und das ist eine ungleiche Behandlung der 10 thematischen Kommissionen. Das ist mein Problem das mich beschäftigt.

Très bien, merci pour ce complément. On va se baser strictement sur la motion telle qu'elle a été proposée.

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Le président, chères et chers collègues, je parle en mon nom personnel et en qualité de membre de la Commission 2. Suite à une proposition lors du plenum de septembre, je réitère la volonté de la Commission 2 à défendre ses travaux, salue la motion déposée par Monsieur Schmid. Elle nous offre l'opportunité de discuter des propositions de la Commission 2. D'ici là, la Commission 2 doit modifier la structure de ses propositions et réorganiser les articles selon la structure de l'amendement VLR adopté en septembre, mais la Commission ne touchera pas le contenu des propositions vu le timing extrêmement serré. Par contre, la structure apparaîtra mieux aux Constituants et sera conforme à la volonté exprimée par le plénum en septembre.

La Commission communiquera également de manière succincte ses réactions sur les amendements proposés en août par les groupes politiques. Le samedi 29 août 2020, la Commission 2 a travaillé durant 5 heures sur l'ensemble des amendements déposés par les groupes politiques et les membres de la Constituante. Elle a pris position sur ceux-ci, en a fait sien un certain nombre, dont de nombreux amendement VLR. Durant son travail de rédaction du projet de la Commission 2, elle n'a occulté aucune source de renseignements : Constitution fédérale, Constitutions cantonales, romandes et alémaniques, Rapport Rouiller, documents internationaux, elle a sollicité l'avis des experts et d'associations. La Commission 2 a décidé de présenter des textes retenus selon le principe "unité – un alinéa", consciente que ce choix allongeait son document, mais, par ailleurs, rendrait les décisions du plénum plus précises et plus claires. La Commission 2 a compris que le Plénum souhaitait respecter un principe, garder les droits fondamentaux qui sont pertinents pour le Valais, mais pas plus. Elle sera donc très attentive au choix des droits pertinents pour le Valais. Par ailleurs, l'ensemble des groupes politiques ont investi du temps dans la formulation d'amendements et de propositions. Il serait juste que ceux-ci soient aussi discutés par le Plénum.

Chères et chers collègues, je vous demande d'accepter la motion Gerhard Schmid et de débattre plus tardivement sur le rapport de la Commission 2. Merci de votre écoute.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Merci monsieur Vionnet, mais je me dois quand même d'apporter une précision, la motion d'ordre ne demande pas de retravailler le texte, mais de travailler sur le texte tel qu'il est, cette nuance est essentielle pour la suite des discussions.

Zuchuat Marie, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, en relation avec la motion d'ordre déposée par le Constituant Gerhard Schmid, je m'exprime aujourd'hui au nom des groupes PDCVr, VLR, UDC, CSPO et SVPO.

Mesdames, messieurs, nous vous demandons de prendre en considération les éléments suivants : nos fractions ne peuvent aucunement souscrire à cette motion d'ordre, à laquelle il a été répondu par la négative. Comme l'a dit monsieur Schmidt un choix nous a été soumis l'après-midi du 3 septembre et l'assemblée a fait un choix : d'abord d'accepter l'entrée en matière mais avec d'importantes réserves, puis de soutenir l'amendement du VLR. Une décision a été prise. Nous avons une responsabilité en tant que Constituants, chers collègues. Nous ne pouvons pas utiliser l'argument de la rapidité des débats, respectivement des votes pour invoquer un réexamen pour un point car, à ce titre, nous pouvons revenir indéfiniment sur chacun des votes lors de chaque plénum et il n'est pas nécessaire de vous rappeler que nous avons une durée de vie limitée, tout comme un budget limité. De plus, un principe institutionnel largement partagé veut qu'une Assemblée ne revienne pas systématiquement sur des éléments dont l'encre décisionnelle n'a pas encore séché. Ensuite, la Commission concernée a été sensibilisée à plusieurs reprises au travers de différents signaux, y compris par une invitation du bureau de la Constituante. Les exigences temporelles et financières ne sont guère propices à ouvrir le champ de réflexion à une

Commission qui n'est pas parvenue à rendre un livrable soutenable pour une majorité de Constituantes et Constituants, malgré plusieurs mois de travail.

De plus, si nous regardons concrètement notre calendrier, il n'est matériellement pas possible de renvoyer les travaux à la Commission 2 alors même que dans 10 jours, l'ordre du jour du prochain plénum doit nous être envoyé.

Nous devrions envisager de nouvelles dates de plénières pour traiter spécifiquement de la Commission 2. Il est à nouveau inutile de vous rappeler à nos responsabilités quant au budget, vous le savez serré, et vous savez aussi que nous n'avons pas à ce jour obtenu l'aval du Grand Conseil pour la prolongation du délai, respectivement du budget, en raison du Covid. Concernant la contre-proposition VLR, cette dernière a été démocratiquement acceptée et serait dès lors rejetée ce qui n'est pas tolérable.

D'aucuns ont prolongé leur échec en plénière sur les réseaux sociaux avec force critique, démarche peu propice à favoriser un esprit constructif.

Finalement, je me permets de relever que les termes utilisés dans la motion de monsieur Gerhard Schmid sont extrêmement violents et ne peuvent être aucunement acceptés. Nous ne sommes pas en guerre, monsieur Schmid. Nous essayons au contraire d'être constructifs et pragmatiques et concis. Nous n'allons en conséquences pas refaire le débat du 3 septembre mais il est important de relever que la Commission a eu la possibilité à plusieurs reprises de saisir la balle au bond pour revoir sa copie et qu'elle n'en a rien fait. En conséquence, nous avons déjà passé suffisamment de temps sur cette Commission et nous estimons qu'au stade de l'étude des principes, le débat est clos et que la Constituante doit aller de l'avant.

Mesdames, messieurs, appliquons l'adage du Dalaï-Lama qui disait : souvenez-vous que parfois ne pas obtenir ce que l'on veut est un merveilleux coup de chance. Alors, allons de l'avant, tenons compte de ce qui précède et dans une logique implacable mais dans la responsabilité et respect du processus institutionnel. Les groupes PDCVr, PLR, UDC, CSPO et SVPO recommandent fermement de rejeter cette motion d'ordre. Merci pour votre appui.

Ramsauer Céline, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères collègues Constituantes, chers collègues Constituants, dire que l'on a rien fait est faux. J'entends beaucoup parler d'argent, de temps. Je vais vous parler de droits fondamentaux, respect au Dalaï-Lama. Le 4 mars 2018, la population valaisanne a accepté l'initiative populaire en faveur d'une révision non pas minimaliste, non pas partielle, mais bien une révision totale de la Constitution cantonale. Elle a également décidé de confier ses travaux non pas au Grand Conseil, mais à vous, à moi, à cette Constituante.

À partir de là, je vais parler en mon nom, pas celui d'un parti, pas celui d'un mouvement, celui d'une citoyenne pour quelques années, celui d'une élue qui aime profondément ce coin de pays et la richesse de diversité des habitantes et des habitants. Une citoyenne qui a passablement voyagé dans le monde, qui a observé, appris, et qui sait à quel point les droits fondamentaux sont importants, précieux et trop souvent bafoués, cachés, méprisés. Le dimanche 25 novembre 2018, j'ai été élue, tout comme vous, par des citoyennes et citoyens qui, s'ils l'ont fait, j'imagine que ce n'est pas uniquement pour mon répertoire artistique ou pour mon humble notoriété valaisanne au sein d'Appel Citoyen, mais bien parce qu'ils m'offrent quelque chose d'incalculable, leur confiance. A partir de ce moment-là, par respect pour ce qui m'est offert, je décide consciemment de me mettre au service de la population, au service de l'élaboration de cette nouvelle Constitution valaisanne. C'est dans cet état d'esprit qu'au sein de la Commission 2, j'ai travaillé durant 9 mois sur l'élaboration d'un catalogue complet de droits fondamentaux. En date du 3 septembre, alors que le cœur léger, je me réjouissais de pouvoir défendre avec et non contre vous, chères et chers collègues, ces droits fondamentaux, voilà, qu'on m'a enlevé ce droit, on l'a remplacé par un bloc.

Ma première réaction, je l'avoue, fut d'être en colère, un peu de frustration également. Mais pas la frustration de quelqu'un à qui on a enlevé son droit d'être entendu, à qui on a dit : tu

as bossé 9 mois, mais on s'en fout, cela ne sert à rien ou pire, tu as trop travaillé. Vous savez, c'est un peu comme quand on va se présenter pour un travail et qu'on vous dit désolé vous êtes trop qualifiés.

Une fois cet événement passé, j'ai cherché à comprendre, j'ai parlé avec certaines et certains d'entre vous, ce qui me console un peu c'est de me rendre compte que vous avez voté ce bloc pensant que la forme est la bonne. J'ai poussé un peu plus loin à l'investigation. Je me rends compte que sur le fond, nous sommes tous d'accord. On veut de vrais droits fondamentaux pour le peuple valaisan, on ne veut pas bafouer ces droits. Sachant que l'on souhaite la même chose sur le fond. Je remercie monsieur Schmid de poser cette motion et vous demande, non pas en tant que vice-présidente de cette Commission 2, mais en mon nom de bien vouloir revenir sur cette décision de prendre ce bloc VLR, mais de renvoyer le travail en Commission afin qu'on puisse aller au bout du travail que l'on a commencé. Nous pourrions reprendre la structure proposée par le VLR pour organiser les propositions de la Commission et clarifier nos rédactions aux différents amendements proposés. Nous pourrions ainsi mener un débat plus serein en novembre. Je vous demande de bien vouloir accepter cette motion de M Schmid afin que l'on puisse prendre en compte l'ensemble du travail concernant ces droits fondamentaux et continuer de travailler main dans la main pour un objectif qui est le même pour toutes les Constituantes et Constituants, il me semble, le fait de présenter au peuple, avec son soutien, avec son avis, ces précieux conseils, en finalité, une nouvelle Constitution qui soit à l'image du peuple valaisan tout entier, y compris ses minorités.

Je vous remercie pour votre écoute positive et vous remercie pour votre compréhension.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Ganz kurz. Nach den Ausführungen der Sprecherin der PDC valais romand, die auch für anderer Fraktionen gesprochen hat, wird diese Ordnungsmotion aller Wahrscheinlichkeit einer schweren Stand haben. Es sieht ganz so aus, als würde Kollege Schmid im Regen stehen bleiben. Als kleiner Trost. Die Fraktion Zukunft Wallis wird ihrer Fraktion zustimmen, nicht weil sie uns sympathisch sind Herr Schmid, sondern weil sie mit ihrer Argumentation völlig richtig haben. Danke.

Merci Monsieur Eyer, Madame la Constituante Natacha Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le mois dernier, ce même plénum a approuvé l'amendement du VLR. Aujourd'hui, la motion de notre collègue Gerhard Schmid demande d'annuler ce même vote démocratique. La Commission 2 est scindée en deux groupes depuis le début des travaux, cela n'est un secret pour personne. Les résultats des votes le prouvent très clairement. En tant que rapporteur de cette Commission, j'ai exercé consciencieusement mon mandat et ai rapporté devant ce plénum et dans mon rapport les opinions de la majorité de la Commission. Aujourd'hui, je m'exprime en mon nom en tant que membre de cette même Commission.

La motion de Monsieur Schmid propose non seulement de voter les articles proposés par la Commission 2, mais a en outre, pour conséquence de renvoyer la Commission à ses études, même pour une mise à jour formelle, dans des délais très courts et dans un climat tendu.

En effet, les travaux de la Commission ont été de plus en plus difficiles et ardues au fur et à mesure de l'avancée des discussions. Connaissant une apogée lors des votes. Le fossé et l'incompréhension de ses membres n'a été qu'en augmentant, elle n'a pas réussi à trouver jusqu'à maintenant une vision commune des droits fondamentaux pour notre future Constitution. Même si nous sommes tous d'accord, madame Ramsauer, qu'il est important d'avoir des vrais droits fondamentaux dans cette Constitution. Un retour à la Commission, l'état actuel, le nouveau, même pour une mise à jour formelle, ne permettrait pas de travailler dans un climat apaisé et propice à

une réflexion constructive. Les conditions ne sont pas du tout remplies pour rendre une bonne copie pour une votation en novembre, bien au contraire, sans compter que les délais ne sont pas réalistes.

La Commission devrait rendre une nouvelle copie en un temps record au milieu de dissensions politiques exacerbées par la situation. En tant que membre de cette Commission, je ne peux ici souscrire à la motion de monsieur Schmid ainsi qu'à la demande du président de la Commission. Un vote a été fait. Respectons-le et laissons la Commission repartir sur des nouvelles bases plus apaisée, je l'espère, après la consultation populaire. Je vous remercie pour votre attention.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Mesdames, messieurs, chers collègues, je ne pensais pas prendre la parole mais peut-être en guise de réflexion qui me vient en écoutant mes préopinants. La motion d'ordre qui nous est soumise nous met dans une position délicate, car elle nous met face à deux impératifs qui sont incompatibles. Le premier impératif c'est l'amour des lois, je ne suis pas Vaudois, c'est les Vaudois qui parlent de l'amour des lois. La décision que nous avons prise en septembre, que nous devrions respecter, je suis sensible à cet argument quand on a décidé, on a effectivement décidé. Mais je vois dans le débat que nous avons, qui touche les droits fondamentaux, un autre impératif, celui de débattre réellement des droits fondamentaux, parce que la décision que nous avons prise au mois de septembre, si elle est à respecter en soi, est une décision fautive. Nous ne devons pas prendre cette décision au mois de septembre, pas tellement sur le fond, mais sur la forme. Nous ne devons pas accepter un amendement global qui touchait diverses dispositions en amont. Nous l'avons fait.

Alors, face à ces deux impératifs qui me paraissent incompatibles, mon coeur me dit : suivre l'impératif supérieur et l'impératif supérieur, plutôt que l'amour formel des lois, c'est l'appel de la discussion sur ces droits fondamentaux que nous avons malheureusement escamotés. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je voterai la motion de M. Schmid.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Je vous propose que nous passions au vote. Je rappelle la substance de la motion d'ordre, à savoir que les principes de la Commission puissent être débattus en plénière lors d'une des journées de réserve. Celles et ceux qui sont Monsieur Gerhard Schmid qui veut prendre la parole.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Also ich muss mir mit aller Deutlichkeit verwehren vorgeworfen zu werden, dass ich den Grundsatz der Abstimmung negiere. Ich habe immer gesagt, materiell ist der Entscheid in Ordnung, formell setzen wir uns über unser Reglement hinweg und das sollte ein Verfassungsrat als erstes nicht machen, sich über sein eigenes Reglement hinwegsetzen. Das ist einfach ein grundlegender Fehler. Ob sie es haben wollen oder nicht.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Merci Monsieur Schmid. Je crois que les avis ont été livrés même s'ils sont relativement partagés. Ce que je vous propose, c'est que désormais nous passions au vote sur cette motion d'ordre. Celles et ceux qui soutiennent la motion d'ordre de Gerhard Schmid voteront oui, donc en vert, ceux qui la refusent, voteront non en rouge. Le vote est lancé.

Ainsi, la motion d'ordre Schmid est refusée par 55 voix contre 48 et 7 abstentions.

Nous passons au dernier point de l'ordre du jour relatif au concept de consultation.

3. Concept de consultation de la commission de participation citoyenne **Vernehmlassungskonzept der Bürgerbeteiligungskommission**

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présidentiel, PDCVr)

Mesdames, messieurs, comme cela avait été décidé en 2019 lors de l'approbation de la première phase de participation citoyenne, la deuxième phase, à savoir le concept de consultation doit être soumise à votre approbation. Ce concept, comme vous le savez, a été élaboré par la Commission de participation citoyenne présidée par ma collègue du Collège présidentiel, Madame Emilie Praz, ainsi que Monsieur Romano Amacker, vice-président. À cet effet, madame Adeline Crettenand officiera en tant que rapporteur pour ce concept de consultation.

Avant de lui donner la parole, vous dire également que, étant donné la nature du projet soumis à délibération, nous mènerons qu'un seul débat sur l'entrée en matière et sur la lecture de détail, aussi il vous est proposé un concept regroupant 3 volets sur lesquels nous pourrons voter sur demande de manière séparée.

En l'état, j'invite Madame Adeline Crettenand à prendre la parole pour présenter ce concept au nom de la Commission de participation citoyenne. Madame Emilie Praz s'exprimera également à l'issue des interventions des membres de la Constituante.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Chers membres du Collège présidentiel, chers collègues, le premier semestre 2021 sera consacré à la consultation par le peuple des principes pour la nouvelle Constitution. Cette phase est prévue à l'art 90 de notre règlement. La Commission de participation citoyenne est chargée de proposer l'organisation de cette phase. L'objectif de cette consultation est la récolte la plus large possible des avis sur les principes retenus durant les séances plénières de cet automne. Le modèle de consultation de ce printemps 2021 est divisé en 3 volets : tout d'abord la consultation des acteurs institutionnels, ensuite la consultation du grand public. Les 2 seront organisées avec un questionnaire en ligne, et finalement un kit d'atelier afin de faciliter la consultation par des groupes organisés comme les jeunesses des partis, les écoles, les organisations, etc. Ajoutons que le 4ème volet avait été prévu sous la forme d'un panel citoyen, mais au vu des réticences exprimées à ce sujet, notre Commission y a finalement renoncé.

Les acteurs institutionnels seront consultés selon les standards habituels de l'État du Valais via un questionnaire en ligne sur l'outil numérique de l'État du Valais. Ensuite, en ce qui concerne la consultation du grand public, elle se fera par un canal analogue. Les avis des acteurs institutionnels et du grand public seront récoltés de manière séparée afin de répondre aux besoins distincts de chaque public cible et de faciliter la synthèse des résultats. Concernant les kits d'ateliers, ils seront utiles à des organisations et associations qui souhaitent se réunir, prendre part à la consultation. Ils auront une composante pédagogique avec présentation de la Constitution, un court argumentaire sur les questions posées afin d'animer les débats. La Commission a estimé le budget total de cette procédure de l'élaboration des questions au dépouillement des résultats à environ 25'000 francs.

La consultation se fera sur la base du rapport des synthèses des délibérations du Plenum. Ce rapport sera composé des principes et articles retenus par la Constituante, d'une synthèse des délibérations du Plenum, ainsi que des propositions des commissions thématiques lorsqu'elles sont différentes. Afin de préparer les principes qui seront soumis à la consultation, des commissions thématiques pourront procéder aux améliorations rédactionnelles nécessaires, définir les principaux éléments, des commentaires accompagnant les principes soumis à la consultation et donner leur avis sur le questionnaire.

Le bureau a préavisé favorablement ce concept de participation citoyenne. Nous recommandons de donner une suite favorable à ce concept qui est adéquat quant à la phase cruciale qui est la consultation sur les premiers travaux de la Constituante. Merci de votre attention et merci de votre soutien.

Vannay Grégoire, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chers membres du bureau présidentiel, chères et chers collègues, si la première phase a permis de faire ressortir les idées de la population, la deuxième phase servira à connaître les opinions, l'opinion des Valaisans et Valaisannes, des acteurs institutionnels ou groupes d'intérêts, sur les principes que nous avons validés ces jours et les prochaines séances. Ceci nous permettra de valider notre travail ou de le retoucher, selon besoin. Nous relevons l'abandon du 4ème volet qui va dans le sens de la maîtrise des coûts et du respect du timing.

Nous vous demandons donc d'approuver cette nouvelle participation citoyenne. Merci de votre attention.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Y a-t-il des prises de parole sur ce concept ? Ce n'est apparemment pas le cas. Je vous propose dès lors de voter sur l'entrée en matière. Donc, si vous soutenez l'entrée en matière, vous votez oui en vert, sinon non en rouge. Le vote est lancé.

Vous acceptez l'entrée en matière par 79 voix contre 5 et 5 abstentions. Est-ce que, pour l'étape suivante, est-ce que quelqu'un souhaite que l'on procède par un vote de détails ? Le vote de détails étant tout d'abord le premier volet sur la consultation des acteurs institutionnels, puis la consultation du grand public, puis en troisième niveau le kit de consultation. Est-ce que quelqu'un demande un vote séparé ? Pas de demande de vote séparé. Ainsi, nous allons procéder au vote du concept de consultation, toujours avec le oui en vert et le non en rouge. Le vote est lancé.

Ainsi vous acceptez par 80 voix le concept, 7 contre 8 abstentions. Je donne volontiers la parole à Madame Emilie Praz si elle souhaite également apporter un message de Présidente. Ce n'est pas le cas. Je vous remercie.

4. Clôture

Abschluss

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Merci à la Commission de participation citoyenne pour le travail accompli pour la suite des travaux. Je vous livre un dernier message, pas de divers prévu, nous arrivons, mesdames, messieurs, au terme de ces 2 jours de session. Je crois que le volume de sujets traités nous permet ainsi d'exprimer plus encore les principes qui guideront la suite des travaux. Ma gratitude va aux commissions 10, 7 et 8 ainsi qu'à la Commission de participation citoyenne, bien sûr également au personnel technique, aux interprètes, aux membres du Secrétariat général et en particulier M. Robyr pour son engagement infaillible. Je termine également, je vois qu'il y a une prise de parole, j'y viendrai.

Je souhaite terminer en adressant également mes meilleurs voeux aux candidates et candidats de ces prochaines élections municipales, je sais qu'il y en a plusieurs dans la salle. Je vais donner la parole à monsieur Bender qui va très brièvement intervenir.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Président, chers collègues, je demanderais à Monsieur le président sur un ton un peu solennel de dire aux autorités de Brigue, à quel point cette salle était adéquate pour nos délibérations, à quel point la réception dans les hôtels et dans les restaurants à Brigue et à Naters a été remarquable. Pour nous Bas-Valaisans, ce fut plus qu'un pèlerinage, ce fut plus qu'une découverte, ce fut un enchantement. Merci.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Merci beaucoup, Monsieur Bender, alors je ne reprendrai pas l'expression africaine du Constituant Zermatten, mais, effectivement, c'était dans la suite des propos attendus. Il y aura également un courrier qui sera adressé aux autorités communales.

Voilà mesdames messieurs une belle fin de semaine, schönen Wochenende et vive la Constituante! Merci.

La séance est levée à 17h08.